



Projet éolien d'Auzelon (03)

Fichier n° 4.7b – Préconsultations  
(PJ 4)

Mai 2025



**BORALEX**

**Étude d'impact sur l'environnement et la santé humaine du projet  
de parc éolien d'Auzelon**

Mars 2025

**Annexe – Concertation, préconsultations et communication**

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

Département : Allier

Communes : Saint-Angel, Saint-Victor



**Tome 4.7 du Dossier de Demande  
d'Autorisation Environnementale**

Historique des révisions				
Version	Établi par :	Corrigé par :	Validé par :	Commentaires et date
0	Matthieu DAILLAND	Marine GILLOT	Marine GILLOT	Première émission 05/03/2025
	<i>MD</i>	<i>MG</i>	<i>MG</i>	

## Synthèse des consultations et réponses des services de l'État et autres organismes – Légende de la carte OACI

Administrations, services et associations consultés	Date de réponse	Synthèse de l'avis
<b>ANFR</b> Consultation du site <a href="https://servitudes.anfr.fr/">https://servitudes.anfr.fr/</a> le 25/07/2022	-	Absence de servitude au sein de l'aire d'étude immédiate.
<b>ARS Auvergne-Rhône-Alpes</b> Consultation de la plateforme en ligne Atlasanté le 11/07/2022	-	Absence de captage d'alimentation en eau potable et de périmètres de protections associés.
<b>APRR</b> Consulté via la plateforme reseau-et-canalisation le 18/03/2021	02/04/2021	Transmission des recommandations techniques à prendre en compte pour l'organisation de travaux sur le Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC).
<b>Auvergne Très Haut Débit</b> Consulté via la plateforme reseau-et-canalisation le 13/07/2022	13/07/2021	Présence de liaisons à fort trafic. Transmission d'une carte de localisation.
<b>Bouygues</b> Consulté le 08/02/2022	03/03/2022	Présence de faisceaux hertziens au niveau de l'aire d'étude immédiate. Demande d'envoi des coordonnées et des caractéristiques des éoliennes envisagées afin de vérifier les masques éventuels créés.
<b>CEE Allier</b> Consulté via la plateforme reseau-et-canalisation le 13/07/2022	19/07/2022	Absence de réseau géré par CEE Allier au sein ou à proximité du site éolien.
<b>Chambre d'Agriculture de l'Allier</b> Consulté le 13/07/2022	20/07/2022	Aucune information à apporter.
<b>CNFAS</b> Consulté le 25/07/2022	22/08/2022	Absence d'activités aéronautiques pouvant être impactées par le projet.
<b>Comité Départemental du Tourisme de l'Allier</b> Consulté le 13/07/2022	19/07/2022	Aucune information à transmettre.
<b>Conseil Départemental Allier</b> Consulté le 18/11/2021	01/04/2022	<b>Voirie départementale</b> : Nécessité d'utiliser le segment d'itinéraire suivant pour le transport : N145, A714, D94. Indication des recommandations à prendre en compte. Aucun éblouissement toléré pour les usagers des routes départementales. <b>PDIPR/ PDESI</b> : Présence de chemins inscrits au PDIPR et d'un itinéraire inscrit au PDESI, le GR 303 (futur GR 10). Présence de circuits gérés par la Communauté de Communes Commentry-Montmarault-Néris, pas encore inscrits au PDIPR. <b>Espaces Naturels Sensibles (ENS)</b> : Absence d'ENS au sein de la zone d'étude.
<b>CRPF – Antenne de l'Allier</b> Consulté le 13/07/2022	-	Aucune réponse reçue à ce jour.
<b>DDT Allier</b> Consulté le 18/11/2021	-	Aucune réponse reçue à ce jour.
<b>Division Environnement Aéronautique – SDRCAM SUD</b> Consulté le 30/03/2021 et le 18/08/2021	25/10/2021	Projet n'étant pas de nature à remettre en cause les missions des organismes concernés par les forces armées.
<b>DRAC - Service Régional de l'Archéologie</b> Consulté le 18/11/2021	10/12/2021	Envoi d'une liste et d'une carte de localisation des sites archéologiques actuellement recensés dans le secteur. Présence de nombreux sites et indices de sites de la Préhistoire jusqu'à la période Moderne. Projet pouvant faire l'objet d'une prescription archéologique. Nécessité de signaler à la DRAC toute découverte fortuite.
<b>DREAL</b> Consulté le 18/11/2021	15/04/2022	Enjeux liés à la présence de chiroptères. Proximité d'infrastructures gérées par la DGAC (plateforme ULM). Nécessité de consulter le SNIA à ce sujet.
<b>ENEDIS</b> Consulté via la plateforme reseau-et-canalisation le 18/03/2021	30/03/2021	Branchements souterrains sans affleurant et/ou aéro-souterrains susceptibles d'être présents. Transmission d'une carte de localisation.
<b>Free</b> Consulté le 08/02/2022	23/08/2023	Présence de faisceaux hertziens et d'une antenne. Nécessité de prendre en compte une distance d'éloignement de 500 m par rapport à l'antenne.

Administrations, services et associations consultés	Date de réponse	Synthèse de l'avis
<b>GRDF</b> Consulté via la plateforme reseau-et-canalisation le 13/07/2022	15/07/2022	Présence d'une canalisation de gaz (PE 90/110-MPB-98 Classe A) le long de la route D39 et d'un chemin rural. Transmission d'une carte de localisation et des recommandations techniques à respecter.
<b>GRT Gaz</b> Consulté le 25/01/2022	21/02/2022	Présence de deux ouvrages de transport de gaz naturel haute pression en partie nord de l'AEI. Nécessité de respecter une distance d'éloignement correspondant à 2 fois la hauteur totale de l'éolienne. Transmission d'une carte de localisation et des recommandations techniques à respecter.
<b>INAO</b> Consulté le 18/03/2021	24/11/2021	Indication des IGP auxquelles sont soumises les communes d'accueil du projet.
<b>Mairie de Saint-Angel</b> Consulté par Boralex	05/04/2024	Engagement de la commune à ne pas affecter le bâtiment situé au lieu-dit des Treize Vent à un usage d'habitation ou en local à usage d'habitation.
<b>Météo France</b> Consultation du site radeol.fr le 25/07/2022	-	Établissement d'un certificat Radeol selon lequel la distance du site éolien est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté ministériel modifié du 26 août 2011 (10 km pour un radar bande x).
<b>Orange</b> Consulté le 30/03/2021 et le 13/07/2022 via la plateforme reseau-et-canalisation et le 08/04/2022 par mail	02/04/2021 08/04/2022 15/07/2022	<b>Faisceaux hertziens</b> : Absence de faisceau ou de site hertzien. <b>Réseaux de télécommunication</b> : Présence de liaisons à fort trafic. Transmission d'une carte de localisation.
<b>RTE</b> Consulté le 18/11/2021	23/11/2021	Présence de la ligne 63 kV Durre-Montluçon-Vallon en bordure ouest de l'AEI. Nécessité de respecter une hauteur totale d'éolienne (pales comprises) majorée de 50 m entre les conducteurs ou les pylônes les plus proches et les éoliennes.
<b>SFR</b> Consulté le 18/11/2021	28/01/2022	Absence de réseau de transmission hertzien SFR dans le secteur concerné par l'AEI.
<b>SIVOM de la Région Minière</b> Consulté via la plateforme reseau-et-canalisation le 12/07/2022	19/07/2022	Présence de canalisation d'alimentation en eau potable à la pointe est de la zone est. Transmission d'une carte de localisation.
<b>SDIS Allier</b> Consulté le 18/11/2021	24/11/2021	Nécessité de s'assurer que le projet ne perturbe pas l'émission et la réception d'éventuels relais radio de l'infrastructure nationale. Renvoi vers le DDRM de l'Allier. En cas d'absence de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), nécessité de veiller à intégrer cette dernière dans le projet.
<b>SGAMI</b> Consulté le 25/01/2022	10/02/2022	Présence d'une zone de servitude pour la protection d'un faisceau hertzien. Transmission des coordonnées de la servitude.
<b>UDAP Allier</b> Consulté le 18/11/2021	-	Aucune réponse reçue à ce jour.
<b>SNIA Pôle de Lyon</b> Consulté le 15/04/2021	-	Aucune réponse reçue à ce jour.

## Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4<sup>ème</sup> partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

### Destinataire

**Dénomination :** Imbert Camille  
**Complément / Service :** Sky 56  
**Numéro / Voie :** 18 rue Mouton Duvernet  
**Lieu-dit / BP :** CS 43858  
**Code Postal / Commune :** 6 9 4 8 7 / Lyon  
**Pays :** France

N° consultation du téléservice : 2 0 2 1 0 3 1 8 0 0 6 4 5 T D M  
Référence de l'exploitant : \_\_\_\_\_  
N° d'affaire du déclarant : Boralex  
Personne à contacter (déclarant) : Imbert Camille  
Date de réception de la déclaration : 31 / 03 / 2021  
Commune principale des travaux : Saint-Angel  
Adresse des travaux prévus : NR

**Coordonnées de l'exploitant :**  
Raison sociale : APRR - Direction régionale PARIS  
Personne à contacter : MEUNIER Thierry  
Numéro / Voie : TSA 70011  
Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_  
Code Postal / Commune : 6 9 1 3 4 / DARDILLY CEDEX  
Tél. : 0 3 8 0 1 7 7 6 9 3 4 Fax : \_\_\_\_\_

### Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : \_\_\_\_\_  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : \_\_\_\_\_ (voir liste des catégories au verso)

### Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_  
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

### Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : \_\_\_\_\_ Echelle<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_ Date d'édition<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Sensible :  Prof. règl. mini<sup>(1)</sup> : 0 cm  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. \_\_\_\_\_ 0 cm  
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ à \_\_\_\_ h  
ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_)  
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (2)  
 Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement (2)

(1): facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2): pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

### Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)  
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : \_\_\_\_\_  
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Appliquer les recommandations ci-jointes.  
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est :  possible  impossible  
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : Veuillez contacter le service foncier pour vérification des emprises travaux avec les limites APRR

### Dispositifs importants pour la sécurité :

### Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0 4 7 0 9 0 6 5 2 7  
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : \_\_\_\_\_

### Responsable du dossier

Nom : I.DAMLOUP  
Désignation du service : Service Foncier  
Tél. : 0 1 6 4 1 4 5 5 6 2 6

### Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : IRAMOY Nathalie  
Signature :   
Date : 02 / 04 / 2021 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1

## Recommandations pour l'organisation des travaux sur le DPAC (Domaine Public Autoroutier Concédé)

### Préambule : Analyse des risques.

Les bonnes pratiques de prévention s'appliquent ici comme ailleurs.  
Tout chantier sur le DPAC doit faire l'objet d'un plan de prévention rédigé conjointement par le Maître d'Ouvrage et l'Entreprise, ou bien dans le cas d'un chantier à multiples intervenants, d'un PPSPS rédigé par un coordinateur. Hors autoroute, il est recommandé de prendre contact de façon à anticiper les difficultés qui pourraient se présenter. Les travaux sont susceptibles de rencontrer des réseaux souterrains aériens ou subaquatiques classés sensibles par la réglementation tels les réseaux électriques, gaz ou hydrocarbures. Il existe d'autres réseaux spécifiques à l'autoroute, et classés sensibles :  
- Le Réseau fibre Optique, ou Rio (marqué OPT sur les plans)  
- Le Réseau d'Appels d'Urgence, ou RAU (marqué TRA sur les plans)

Ces réseaux assurent la sécurité des usagers de l'autoroute ; leur endommagement coûte plus cher que leur seule réparation, du fait des accidents de circulation, matériels voire corporels que leur mise hors d'usage est susceptible d'entraîner.

L'Entrepreneur devra effectuer ses travaux à proximité de ces ouvrages en respectant les dispositions du code de l'environnement (articles L554-1, R554-1 et suivants) de l'arrêté du 15 février 2012. L'Entrepreneur se chargera de faire respecter les obligations résultant du code de l'environnement et de ses textes d'application par ses cotraitants et sous-traitants. Un rappel de ces dispositions figure dans le CCAP des marchés de travaux conclus avec APRR.

Plus généralement, le déroulement des chantiers ne doit pas perturber le confort de circulation et la vitesse qu'elle autorise aux clients de l'autoroute.

### I – Consignes pour intervention à proximité des réseaux situés sur le DPAC

#### 0- Principes généraux

L'entrepreneur et ses cotraitants/sous-traitants ne pourront commencer leurs travaux avant d'avoir obtenu le récépissé relatif à chaque DICT, ni avant marquage ou piquetage initial des ouvrages souterrains des ouvrages souterrains établi par l'exploitant desdits ouvrages ou le représentant du Maître d'œuvre. L'Entrepreneur assurera la maintenance du marquage ou piquetage des ouvrages souterrains pendant toute la durée d'exécution des travaux.

**NB : à compter du 01/01/2015, APRR ne répondra plus à toute DICT sans référence à la DT qui doit la précéder.**

### 1- Travaux à proximité d'un réseau.

Lors d'une fouille dans une zone où les plans mentionnent un réseau, le terrassement doit être réalisé prudemment : le conducteur de la pelle doit être guidé par une autre personne, de façon à pouvoir détecter au plus tôt toute anomalie. Dès rencontre du grillage avertisseur, le travail ne peut être poursuivi que manuellement.

Si un câble est découvert alors qu'il ne figure pas sur les plans, l'entreprise doit arrêter les travaux et prévenir immédiatement APRR, pour mise en sécurité, puis repérage électronique du réseau.

L'ordre de service de reprise des travaux ne pourra être donné qu'après la levée de la situation susceptible d'engendrer un risque pour les personnes ou un danger d'endommagement des ouvrages concernés.

Remarque : APRR possède également des réseaux en dehors des emprises autoroutières ; les recommandations ci-dessus s'appliquent alors, en plus des recommandations du propriétaire des lieux.

#### 2- Cas particulier du Réseau fibre Optique d'APRR

Sauf exception, sur le DPAC, la fibre est repérée par une peinture au sol de couleur verte, continue ou discontinue, suivant les endroits. Il est formellement interdit de travailler dans une bande de 2 mètres centrée sur la fibre. Si toutefois le chantier nécessite une intervention en deçà de cette limite l'entreprise doit demander une autorisation écrite préalable au Chef de district compétent ; en cas d'accord, les travaux ne pourront se faire qu'avec la présence permanente d'un agent qualifié APRR, et dans le strict respect des consignes données par le Chef de district ou son représentant.

### II- Consignes pour travaux sur ouvrages d'art

#### (PS : Passage Supérieur PI : Passage Inférieur)

Quelle que soit la nature des travaux, une permission de voirie ou une autorisation doit être délivrée à l'intervenant (\*) par le Gestionnaire de la voie traversière ; ce document devra obligatoirement inclure les prescriptions APRR.

Un état des lieux devra être établi avant, pendant et après travaux, entre le Gestionnaire de la voirie, l'Entreprise et APRR.

#### 3- Travaux de rabotage, terrassement, démolition (PI et PS) :

L'Entreprise devra prendre ses dispositions pour ne pas endommager l'étanchéité du radier de fondation pour les PI et du tablier pour les PS. Il en est de même pour les joints de dilatation, bordures et dispositifs de retenue. Toute dégradation constatée est la charge de l'intervenant.

- Intervenant = Requérant ou Entreprise travaillant pour son compte

4- **Passage de réseaux sur PS (Passage supérieur) :**  
Tout réseau neuf posé dans les trottoirs de l'OA devra respecter au minimum les dispositions suivantes qui lui permettront de rester opérationnel après relevage du tablier par APRR :

- Les réseaux secs devront garder une boucle de fil suffisante dans le regard le plus proche du PS
- Les réseaux de fluides devront comporter des vannes de coupe de part et d'autre de l'OA.
- Dans le cas d'un réseau sensible, sa présence devra être signalée par des plaquettes visibles de part et d'autre du PS.

L'Entreprise doit prendre ses dispositions pour que les outils utilisés et les gravats produits par le chantier ne puissent pas tomber sur les voies autoroutières circulées (mise en place d'écrans opaques accrochés aux garde-corps)

### III- Consignes pour travaux à proximité du DPAC

#### 5- Travaux en limite du DPAC

Le domaine autoroutier est généralement fermé par une clôture, afin de limiter l'intrusion de la faune et de piétons. Toute dégradation de la clôture en cours de chantier doit donc être immédiatement signalée par l'entreprise au District.

6- **Travaux hors DPAC, mais à proximité d'une bretelle autoroutière.**

Si les travaux envisagés risquent de provoquer des perturbations au niveau de la circulation, l'Entreprise doit prendre contact avec le District pour étudier la faisabilité du chantier, et convenir des mesures de sécurité à mettre en place. Suivant les cas, ces mesures pourront nécessiter un arrêté préfectoral, ou une planification intégrée aux autres travaux de l'autoroute ; la prise de contact doit donc avoir lieu plusieurs semaines à l'avance. Un chantier débuté sans concertation peut être arrêté sine die par la Gendarmerie.

7- **Travaux de fonçage de réseaux effectués sous l'autoroute ; pose de réseaux non gérés par APRR dans le DPAC.**

Ces travaux spécifiques doivent être étudiés en amont par les Maîtres d'Ouvrages et en concertation avec les Services APRR ; ils doivent faire l'objet d'une Convention, et nécessitent une surveillance particulière.

### IV – Récolement

Tous travaux entraineront la remise d'un dossier de récolement au format imposé par APRR.

## Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
 et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

### Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination : DAILLAND Matthieu  
 Numéro / Voie : 21 rue columbia  
 Code postal / Commune : 87068 LIMOGES  
 Pays : France

N° consultation du téléservice : 2022071200292TKM  
 Référence de l'exploitant : 2228040015.222801RDT02  
 N° d'affaire du déclarant :  
 Personne à contacter (déclarant) : Matthieu DAILLAND  
 Date de réception de la déclaration : 13/07/2022  
 Commune principale des travaux : 03170 Saint-Angel  
 Adresse des travaux prévus :

### Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : AUVERGNE TRES HAUT DEBIT  
 Personne à contacter :  
 Numéro / Voie :  
 Lieu-dit / BP : TSA 70011  
 Code Postal / Commune : 69134 DARDILLY CEDEX  
 Tél. : +33497461600 Fax :

### Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : TL (voir liste des catégories au verso)

### Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
 Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_  
 NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

### Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle (1) : Date d'édition (1) : Sensible : Prof. règl. mini (1) : Matériau réseau (1) :  
 NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
 ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_\_\_)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (2)  
 Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement (2)

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

### Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalizations.gov.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gov.fr)  
 Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :  
**Liaison fort trafic**

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :  
 Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est :  possible  impossible  
 Mesures de sécurité à mettre en œuvre : CODE 3 : si nécessité d'un complément d'information sur la localisation de nos ouvrages, votre contact est : pdc.s.a10@orange.com

### Dispositifs importants pour la sécurité :

### Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

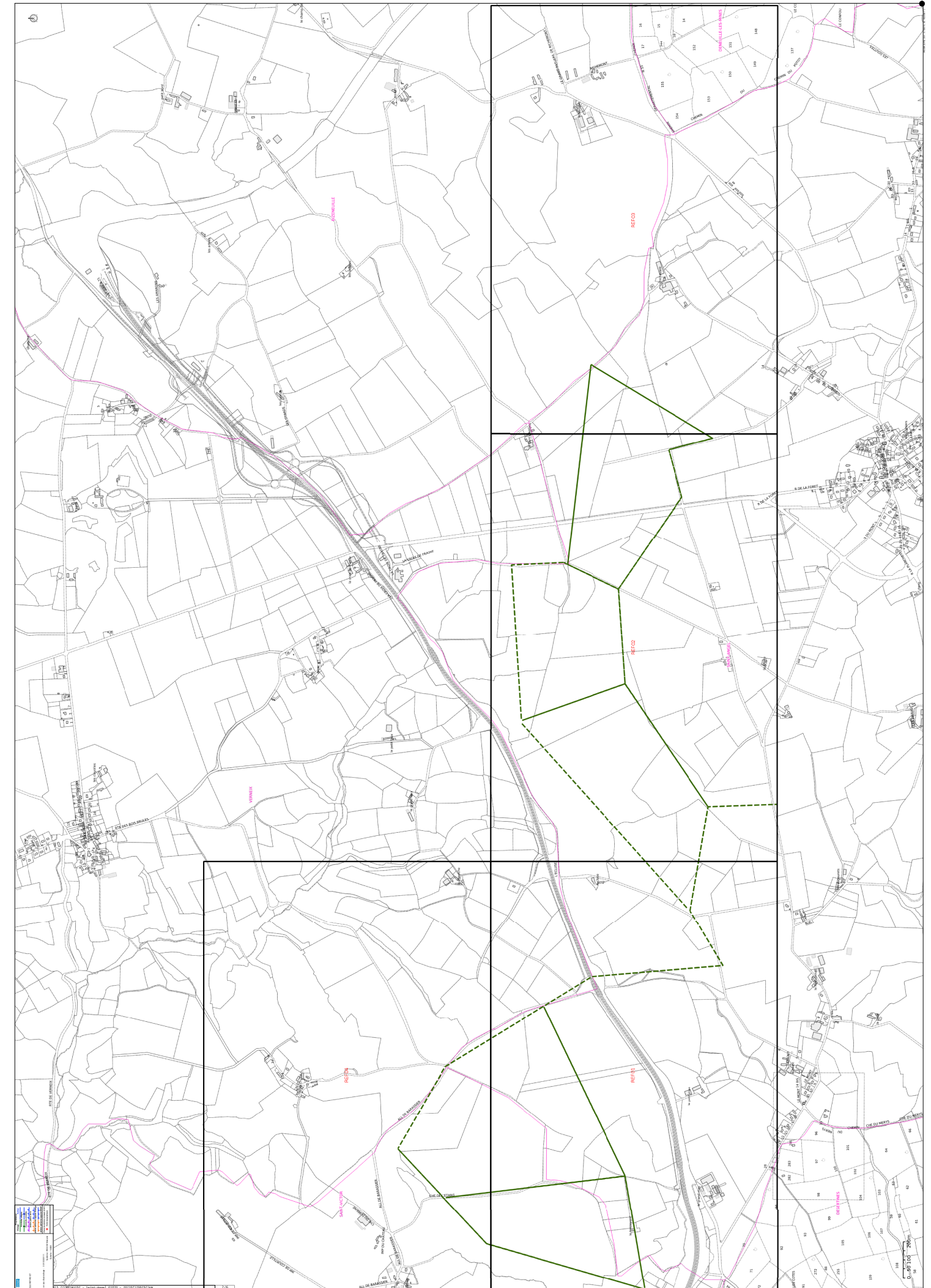
En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0810300111  
 Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

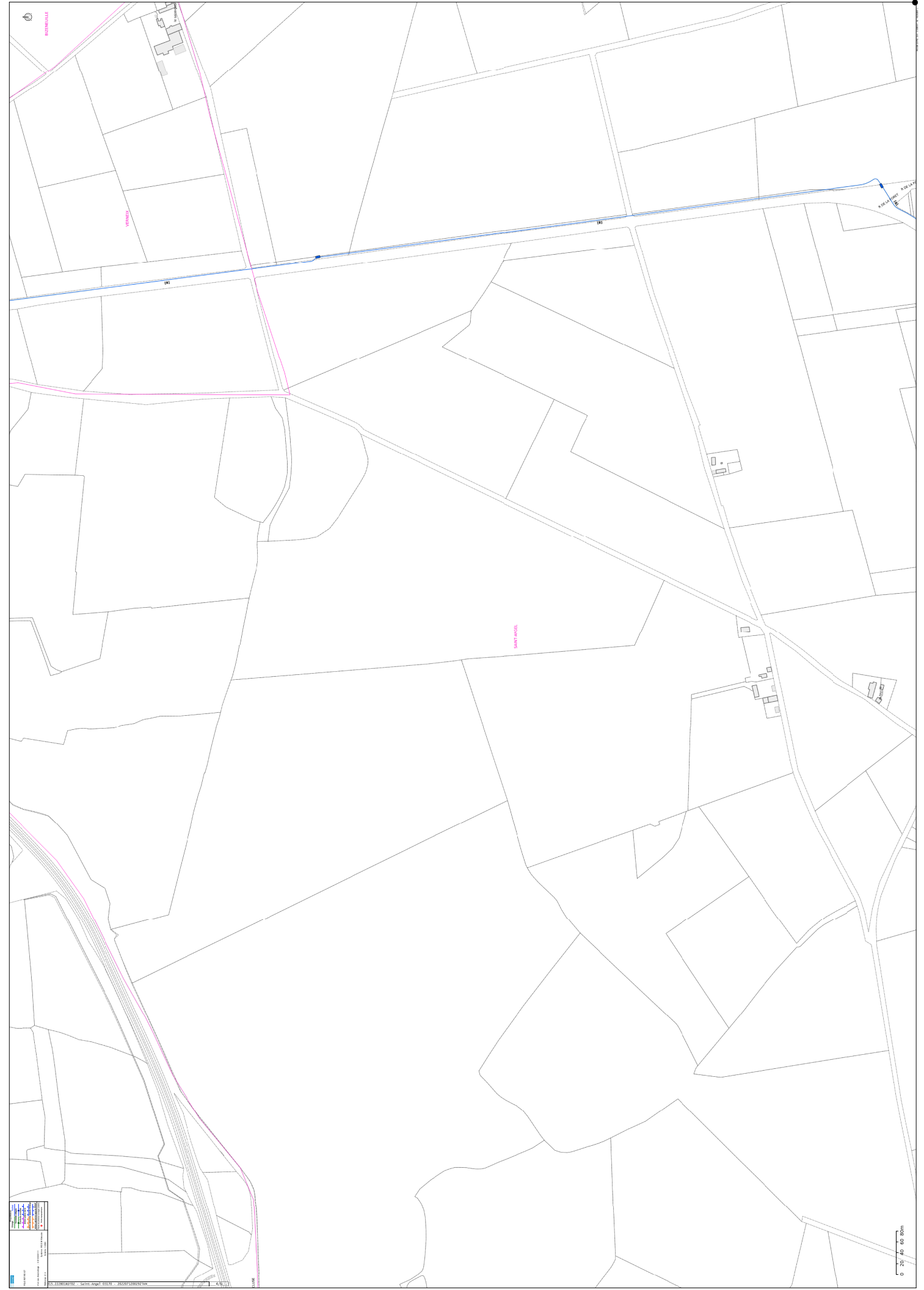
### Responsable du dossier

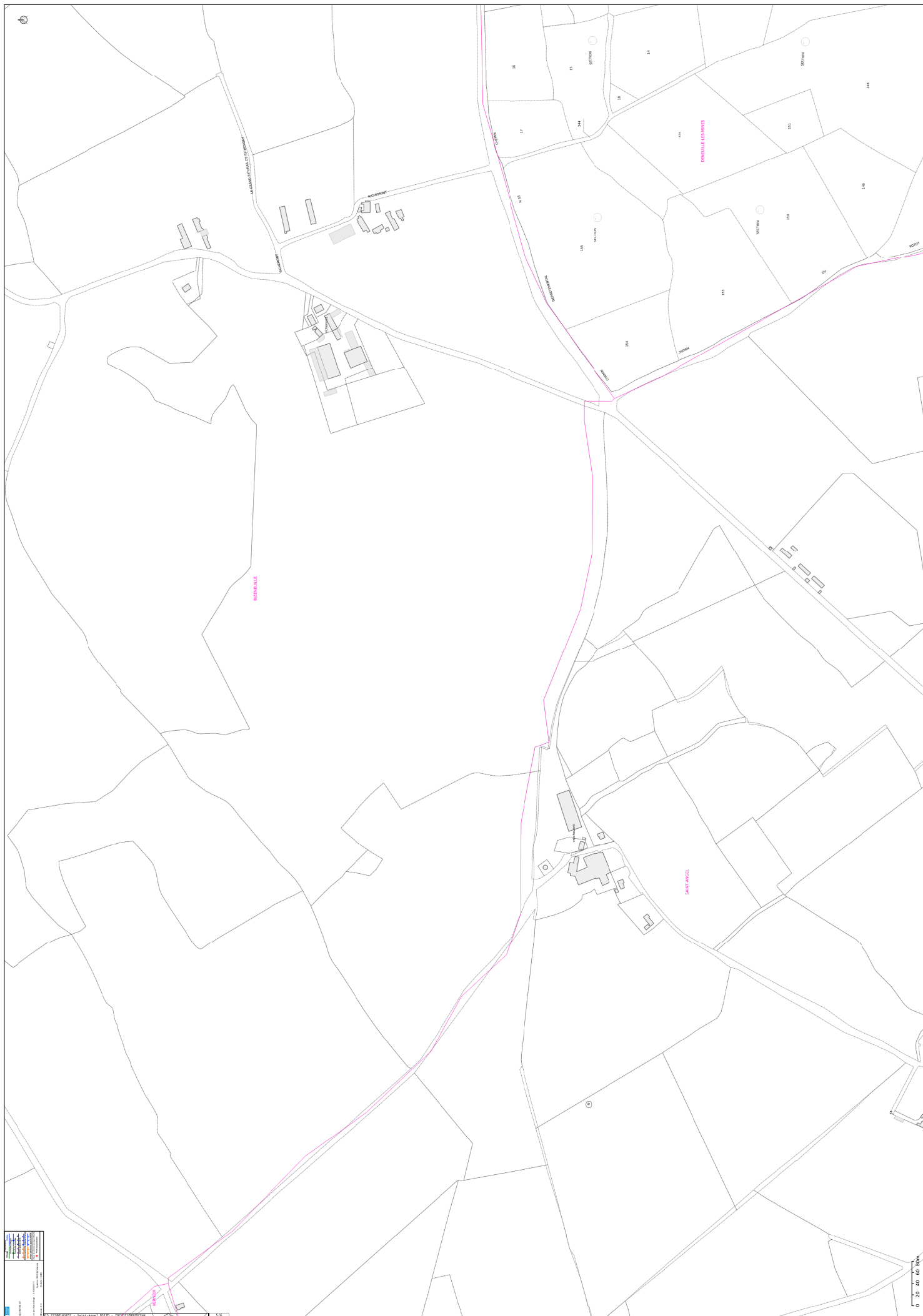
Nom : ORANGE  
 Désignation du service : POLE RDT/RDICT  
 Tél : +33 497461600

### Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : ORANGE  
 Signature :  
 Date : 13/07/2022 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 5



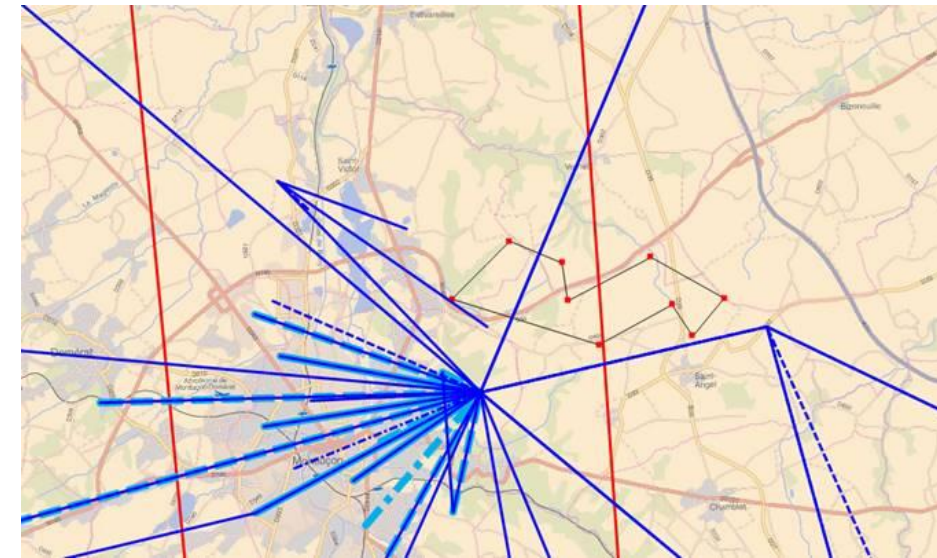




**De :** NYS, Emmanuelle <ENYS@bouyguestelecom.fr>  
**Envoyé :** jeudi 3 mars 2022 14:51  
**À :** Camille Imbert <camille.imbert@boralex.com>  
**Cc :** Samy Essabar <samy.essabar@boralex.com>  
**Objet :** RE: Boralex-Pré-consultation projet Auzelon (03)

**ATTENTION courriel externe / WARNING external email**  
Bonjour,

Nous avons bien pris en compte votre mail ci-dessous concernant le projet d'implantation d'éoliennes sur la commune de Auzelon. Après étude par notre service ingénierie radio plusieurs liaisons par faisceau hertzien traversent les zones d'étude.



Si une éolienne, ou pale, devait entrer dans une zone proche de l'axe de nos liaisons hertziennes, une étude plus détaillée devrait être menée.

Afin d'aller plus loin dans nos études et pouvoir vous répondre plus précisément, nous souhaiterions avoir :

- les coordonnées d'implantation des éoliennes
- les caractéristiques dimensionnelles de ces éoliennes

Ces éléments nous permettront de réaliser une coupe de liaison par rapport à nos relais et ainsi vérifier les masques éventuels créés.

Nous n'avons pas d'observation sur le reste de votre zone d'étude

Cordialement

**on est fait pour  
être ensemble**



**Emmanuelle NYS**  
Assistante  
Direction Régionale Réseau Centre Alpes  
Tel : 04 72 83 21 32



DVT/Service Environnement et activités de pleine nature

Dossier suivi par Stéphane Combelles, chef de service (04 70 34 41 05 – [combelles.s@allier.fr](mailto:combelles.s@allier.fr))

Pétitionnaire	Objet	Commune(s)
Boralex	Recensement enjeux dans le cadre d'un projet éolien	Saint Angel, Saint Victor, Verneix

#### Données, observations, recommandations des services du Conseil départemental de l'Allier :

##### 1- Au titre de la voirie départementale :

Eviter les impacts d'un trafic lourd sur le réseau routier départemental secondaire qui n'est pas calibré pour supporter un tel trafic, tous vos approvisionnements devront utiliser le segment d'itinéraire suivant : RN 145, A714, RD 94 itinéraire imposé à tous vos fournisseurs. Il en sera ainsi pour toutes vos livraisons de granulats, de béton, etc .

Les carrefours des voies d'accès existantes ou à créer seront exigées, est seront revêtues par un béton bitumineux qui présente de meilleures garanties de tenue face aux efforts tangentiels imposés par le trafic poids lourds. Vous déterminerez son épaisseur et garantirez son entretien pendant toute la phase chantier.

Une signalisation temporaire de danger et une limitation de vitesse à 70 km/h, protégeant les mouvements d'accès/sortie des accès sur RD.

Les accès disposeront d'un régime de priorité de type Stop.

Pendant la durée des travaux, la signalisation sera maintenue en bon état.

Aucun éblouissement ne sera toléré pour les usagers des RD,

Un état des lieux des RD sera effectué par Boralex et l'UTT,

Connaitre le tracé exact du raccordement éolien au poste source Enedis.

Le tracé devra être validé par l'UTT

Les RD concernées seraient les RD 94, 456,39 classé RGC

Toutes les prescriptions ci-dessus énumérées seront à la charge du demandeur. Avant intervention, vous solliciterez avec un délai minimal de 1 mois, l'UTT de Commentry/Montluçon pour qu'elle établisse les arrêtés de police correspondants, et avec un délai de 2 mois pour l'établissement de la permission de voirie qui vous autorisera à intervenir sur le domaine routier départemental (modification ou création des accès). D'une manière générale, ce service sera l'interlocuteur localement.

Contacts :

Interlocuteur technique :

Franck LEBRET

Gestion du domaine routier à l'UTT Commentry/Montluçon

Tél : 04 70 09 79 75 / 06 37 16 95 21

Responsable de l'UTT Commentry/Montluçon :

Sébastien VILLERS

Tél : 04 70 09 79 79 / 07 88 43 24 40

##### 2- Au titre des compétences « PDIPR/PDESI »

Cf carte ci-jointe.

Existence de chemins inscrits au PDIPR et d'un itinéraire inscrit au PDESI, le GR 303 (futur GR41).

Dans cette zone, des circuits gérés par la communauté de communes Commentry-Montmarault-Néris existent et ne sont pas encore inscrits au PDESI.

Contact :

Pascale MINOIS

Direction de la Vitalité des Territoires

Service Environnement et des Activités de Pleine Nature

Chargée du PDIPR et des sports de nature

Téléphone : 04 70 35 72 43

##### 3- Au titre de la compétence « Espaces naturels sensibles (ENS) »

Il n'existe pas à ce jour d'ENS labellisé par le Département dans la zone identifiée.

Contacts :

Pierre LOISEAU ou Clotilde POUTAS

Chargés de projets Espaces naturels sensibles

DVT – Environnement et activités de pleine nature

Téléphone : 04 70 34 14 81 et 04 70 34 14 28



**De :** Véronique Dufrechou <v.dufrechou@allier-tourisme.net>  
**Envoyé :** mardi 19 juillet 2022 12:28  
**À :** DAILLAND Matthieu <matthieu.dailland@encis-ev.com>  
**Objet :** Re: Consultation - Projet éolien

Monsieur,

Vous avez sollicité le Comité Départemental du Tourisme (CDT) pour un projet éolien sur les communes de Saint-Angel, Saint-Victor et Verneix.

Au préalable, nous tenons à préciser que le Conseil d'administration du CDT a pris la décision de ne pas apporter de soutien aux études conduites pour l'implantation de parcs éoliens ou photovoltaïques.

Nous vous invitons à consulter notre site internet [www.allier-tourisme.com](http://www.allier-tourisme.com) pour recueillir des informations sur les activités touristiques présentes sur vos zones d'études. Nous tenons toutefois à préciser que ces informations peuvent ne pas être exhaustives selon les secteurs géographiques ou les domaines d'activités touristiques. Nous vous engageons également à vous rapprocher de l'Office de tourisme du territoire pour compléter au mieux vos informations. OT Vallée du Coeur de France - 67 ter Boulevard de Courtaix 03 100 MONTLUCON 04.70.05.11.44 / [contact@valleecoeurdefrance.fr](mailto:contact@valleecoeurdefrance.fr)

Concernant le PDIPR et les sentiers de randonnée au sens large, vous pouvez contacter directement les services du Conseil Départemental et plus précisément la Direction de la Vitalité en charge de ces politiques. Contacts : Antoine MAURER ou Pascale MINOIS.

Cordialement.

  
**Véronique DUFRECHOU**  
 Directrice

**04 70 46 81 50**  
 Château de Bellevue - 03400 Yzeure  
[www.allier-tourisme.com](http://www.allier-tourisme.com)

## Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4<sup>ème</sup> partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

### Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

**Dénomination :** Imbert Camille  
**Complément / Service :** Sky 56  
**Numéro / Voie :** 18 rue Mouton Duvernet  
**Lieu-dit / BP :** CS 43858  
**Code Postal / Commune :** 6 9 4 8 7 Lyon  
**Pays :** France

N° consultation du téléservice : 2 0 2 1 0 3 1 8 0 0 6 4 5 T D M  
Référence de l'exploitant :  
N° d'affaire du déclarant : Boralex  
Personne à contacter (déclarant) : Imbert Camille  
Date de réception de la déclaration : 31 / 03 / 2021  
Commune principale des travaux : Saint-Angel  
Adresse des travaux prévus : NR

**Coordonnées de l'exploitant :**  
Raison sociale : APRR - Direction régionale PARIS  
Personne à contacter : MEUNIER Thierry  
Numéro / Voie : TSA 70011  
Lieu-dit / BP :  
Code Postal / Commune : 6 9 1 3 4 DARDILLY CEDEX  
Tél. : 0 3 8 0 7 7 6 9 3 4 Fax :

### Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : \_\_\_\_\_ (voir liste des catégories au verso)

### Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_  
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

### Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle<sup>(1)</sup> : Date d'édition<sup>(1)</sup> : Sensible : Prof. règl. mini<sup>(1)</sup> : Matériau réseau<sup>(1)</sup> :  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ 0 cm  
\_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ 0 cm  
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ à \_\_\_\_ h \_\_\_\_  
ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_)  
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) <sup>(2)</sup>  
 Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement <sup>(2)</sup>  
(1): facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2): pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

### Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)  
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :  
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Appliquer les recommandations ci-jointes.  
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est :  possible  impossible  
Mesures de sécurité à mettre en œuvre :  
Veuillez contacter le service foncier pour vérification des emprises travaux avec les limites APRR.

### Dispositifs importants pour la sécurité :

### Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0 4 7 0 9 0 6 5 2 7  
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : \_\_\_\_\_

### Responsable du dossier

Nom : I.DAMILLOUP  
Désignation du service : Service Foncier  
Tél. : 0 1 6 4 4 5 5 6 2 6

### Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : IRAMOY Nathalie  
Signature :  
Date : 02 / 04 / 2021 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1

**De :** Marie-Annick NAUDIN <manaudin@allier.chambagri.fr>  
**Envoyé :** mercredi 20 juillet 2022 15:49  
**À :** DAILLAND Matthieu <matthieu.dailland@encis-ev.com>  
**Objet :** information sur etude d impact

Monsieur, Suite à votre demande au titre de l'étude d'impact sur l'environnement d'un projet éolien envisagé sur les communes de Saint-Angel, SaintVictor et Verneix, dans le département de l'Allier.  
Je vous précise que la Chambre d'agriculture ne détient pas d'informations .

Cordialement

Marie-Annick NAUDIN  
Chef du Service Juridique Territoires  
06 82 11 11 92

### AGRICULTURES & TERRITOIRES

Chambre d'agriculture  
de l'Allier  
60, cours Jean Jaurès  
BP 1727  
03017 MOULINS Cedex  
Tél.: 04 70 48 42 42  
Fax: 04 70 46 30 69

[www.allier.chambre-agriculture.fr](http://www.allier.chambre-agriculture.fr)

[Chambre d'agriculture de l'Allier](#) - [@Chambreagri03](#)



Prendre du recul sur la conduite de son exploitation agricole ?

**AGRIVISION : l'accompagnement personnalisé**  
pour se projeter et atteindre ses objectifs

Contactez la Chambre d'agriculture de l'Allier au 04 70 48 42 42

**De :** CNFAS <cnfas@ff-aero.fr>  
**Envoyé :** lundi 22 août 2022 15:58  
**À :** DAILLAND Matthieu <matthieu.dailland@encis-ev.com>  
**Objet :** Réponse : Consultation - Projet éolien

**Destinataire :** Matthieu Dalland – encis ev  
Affaire suivie par Alain Vella – Coordonnateur EA CNFAS

Bonjour,

Vous souhaitez connaître les contraintes et servitudes pouvant s'appliquer au site sur les communes de Saint-Angel, Saint-Victor et Verneix (Allier).

Les fédérations du CNFAS ont étudié votre projet avec attention.

En l'état actuel du dossier présenté et sans préjuger de l'évolution de nos activités futures, les fédérations du CNFAS n'ont pas connaissance, à ce jour, d'activités aéronautiques pouvant être impactées par ce projet.

Cette analyse ne présage en rien de l'avis qui pourrait être donné ultérieurement suite à l'évolution des activités aériennes dans la région.

En outre, le CNFAS vous avise que la réponse donnée ne vaut que si des projets similaires n'ont pas été engagés par d'autres sociétés dans ce secteur ou à proximité de cette zone car l'accumulation d'implantations d'éoliennes dans cette région pourrait alors constituer un danger non négligeable pour la circulation aérienne.

En conclusion, dans l'état actuel de notre connaissance de ce dossier, le CNFAS n'a pas de remarque à formuler au projet de parc éolien, tel que décrit dans la demande d'avis que vous nous avez envoyée ci-dessous.

*Cordialement,*

*Danièle Schlier*



*C/O la FFA 155 av de Wagram  
75017 Paris*

**De :** PASSOS Frederic <frederic.passos@intradef.gouv.fr>  
**Envoyé :** lundi 25 octobre 2021 16:30  
**À :** Camille Imbert <camille.imbert@boralex.com>  
**Cc :** snia-urba-lyon.bf@aviation-civile.gouv.fr; dmd03.cmi.fct@intradef.gouv.fr  
**Objet :** BR 0622 - Réponse SDRCAM S au projet éolien de la société BORALEX sur les communes de Saint-Angel et Saint-Victor (03).

**ATTENTION courriel externe / WARNING external email**

Madame,

Par courriels du 30 mars et 18 août 2021, vous sollicitez les services de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud 50.520 pour l'implantation d'un parc éolien comprenant des éoliennes d'une hauteur hors tout, pales comprises, de 220 mètres sur le territoire des communes de Saint-Angel et Saint-Victor (03).

Après consultations des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que votre projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Dans l'éventualité d'une finalisation de ce dossier, je vous informe de la nécessité de fournir lors du dépôt du permis de construire, pour chacune des éoliennes, les coordonnées aux normes WGS 84 et l'altitude NGF<sup>[1]</sup> du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout, pales comprises.

En outre, afin de rendre compatible la réalisation de votre projet avec l'exécution en toute sécurité des missions opérationnelles des forces, le ministère des armées sera amené à demander le balisage diurne et nocturne des éoliennes du fait de leur hauteur, à réaliser selon les spécifications en vigueur. Je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre Est située à Lyon (69) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude, des parcs éoliens à proximité dont les armées ont connaissance au moment de sa rédaction<sup>[2]</sup> et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours et de demande de reconsidération. Il est inopposable aux tiers et ne crée pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, sur saisine du préfet.

Ce document devient caduc dès lors qu'intervient une modification substantielle ou une évolution de l'environnement ou de l'utilisation de l'espace aérien de la zone d'étude transmise.

Je vous prie de bien vouloir tenir informé mes services en cas d'abandon de votre projet.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

<sup>[1]</sup> NGF : nivellement général de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers.

<sup>[2]</sup> NGF : nivellement général de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers.

<sup>[2]</sup> Les parcs éoliens existants, disposant d'un permis de construire accordé ou dont la demande de permis de construire a reçu un avis favorable de la part du ministère des armées.



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

<sup>2</sup> Les parcs éoliens existants, disposant d'un permis de construire accordé ou dont la demande de permis de construire a reçu un avis favorable de la part du ministère des armées.

Pour le sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Sud 50.520

LCL PASSOS Frédéric  
Division Environnement Aéronautique  
SDRCAM SUD 50.520  
Base Aérienne 701  
13661 SALON Air  
04.13.93.84.65  
[frederic.passos@intra.def.gouv.fr](mailto:frederic.passos@intra.def.gouv.fr)  
[www.dsa.defense.gouv.fr](http://www.dsa.defense.gouv.fr)

Direction régionale  
des affaires culturelles

Pôle *architecture et patrimoines*  
Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par

Raphaël ANGEVIN  
☎ : 04 73 41 27 73  
✉ : [raphael.angevin@culture.gouv.fr](mailto:raphael.angevin@culture.gouv.fr)

Le préfet de région

à

BORALEX SASA  
Sky 56  
18 rue du Général Mouton-Duvernet  
69487 LYON Cedex 03

Clermont-Ferrand, le

10 DEC. 2021

**Objet : Allier – SAINT-ANGEL, SAINT-VICTOR et VERNEIX  
Projet de parc éolien  
État des connaissances de la carte archéologique nationale.**

**P.J. :listing et carte**

Donnant suite à votre courrier du 18 novembre 2021 concernant l'étude citée en objet, je vous prie de trouver ci-joint, la liste des sites archéologiques actuellement recensés, ainsi que la carte de répartition de ces données, dans le secteur concerné par le projet de parc éolien, sur les communes de Saint-Angel, Saint-Victor et Verneix (Allier).

Cet inventaire éclaire la présence, au sein de la zone d'étude, de nombreux sites et indices de sites de la Préhistoire jusqu'à la période Moderne, témoignant de la dense occupation de ce secteur dans la longue durée.

J'attire votre attention sur le fait que cette information ne représente qu'un état provisoire des connaissances. En effet, d'autres sites enfouis, et donc invisibles, demeurent vraisemblablement inconnus.

En application des dispositions du livre V du Code du patrimoine et dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation afférente, tout projet d'aménagement est donc susceptible d'être conditionné à l'accomplissement de mesures de détection et le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique.

L'article R.523-12 du Code du patrimoine donne la possibilité à tout aménageur de saisir le Préfet de région par anticipation, avant d'engager toute procédure, afin qu'il examine si son projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques.

A cette fin, il devra produire un dossier qui comportera un plan parcellaire et les références cadastrales, le descriptif du projet et son emplacement sur le terrain d'assiette ainsi qu'une notice précisant les modalités techniques envisagées pour l'exécution des travaux.

Si le Préfet de région constate que le projet est susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, il informera le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande, que le projet qu'il lui a présenté donnera lieu à prescription archéologique. Conformément aux dispositions de l'article R.523-14 du Code du patrimoine, l'aménageur aura alors la possibilité de formuler une demande anticipée de prescription.

Je vous rappelle également, qu'en tout état de cause, toute découverte fortuite doit m'être signalée sans délai, conformément à l'article L.531-14 du Code du patrimoine.

Pour le Préfet de Région et par délégation,  
le Directeur régional des affaires culturelles  
et par subdélégation,  
Le Conservateur régional adjoint de l'archéologie

François DUMOULIN



**Listing des entités archéologiques recensées dans la base de données  
Patriarche pour le secteur concerné par :  
Projet de parc éolien sur les communes de Saint-Angel, Saint-Victor et Verneix  
(Allier)**

Etat des connaissances au 02/12/2021

soit au total : 20 entités archéologiques

**COMMUNE DE BIZENEUILLE**

soit : 2 entités archéologiques dont 0 non localisée(s)

**EA n° 03 031 0023** ..... Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 03031023AH

Nom usuel :

Lieu-dit :

Localisation (Lambert 93) :	
X centroïde = 677625	Type de géométrie : point
Y centroïde = 6585924	
Fiabilité de la localisation =	localisation approximative

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges immobiliers
Gallo-romain	Gallo-romain	

Mobilier : vestiges mobiliers

**EA n° 03 217 0018** ..... Fait référence à l'ancien n° DRACAR : Néant

Nom usuel :

Lieu-dit : CROCHAVAND

Localisation (Lambert 93) :	
X centroïde = 677771	Type de géométrie : cercle
Y centroïde = 6585473	
Fiabilité de la localisation =	localisation approximative

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges immobiliers
Moyen-âge	Moyen-âge	2 tour
		fossé
		maison forte ?

Mobilier : Néant

**COMMUNE DE SAINT-ANGEL**

soit : 8 entités archéologiques dont 0 non localisée(s)

**EA n° 03 217 0002** ..... Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 03217002AP

Nom usuel : STATION NEOLITHIQUE DES GATINETS

Lieu-dit : LES GATINETS

Localisation (Lambert 93) :	
X centroïde = 675722	Type de géométrie : cercle
Y centroïde = 6585340	
Fiabilité de la localisation =	localisation approximative

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges immobiliers
Néolithique	Néolithique	

Mobilier : industrie lithique

**EA n° 03 217 0008** ..... Fait référence à l'ancien n° DRACAR : Néant

Nom usuel : AUX AUMES

Lieu-dit : LE GRAND MAS

Localisation (Lambert 93) :	
X centroïde = 673174	Type de géométrie : cercle
Y centroïde = 6585754	
Fiabilité de la localisation =	localisation approximative

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges immobiliers
Gallo-romain	Gallo-romain	

Mobilier : meule, tuile

**EA n° 03 217 0009** ..... Fait référence à l'ancien n° DRACAR : Néant

Nom usuel :

Lieu-dit : LES BRANDES DE LA FAYERE

Localisation (Lambert 93) :	
X centroïde = 676075	Type de géométrie : cercle
Y centroïde = 6585737	
Fiabilité de la localisation =	localisation approximative

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges immobiliers
Gallo-romain	Gallo-romain	1 villa ?
		hypocauste ?

Mobilier : pillette, tuile

**EA n° 03 217 0013** ..... Fait référence à l'ancien n° DRACAR : Néant

Nom usuel : CHAPELLE DE LA MADELEINE

Lieu-dit : VILLAGE DE L'ECLUSE

Localisation (Lambert 93) :	
X centroïde = 674578	Type de géométrie : cercle
Y centroïde = 6585950	
Fiabilité de la localisation =	localisation approximative

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges immobiliers
Moyen-âge classique	Epoque moderne	chapelle

Mobilier : Néant

EA n° 03 217 0014 ..... Fait référence à l'ancien n° DRACAR : Néant

Nom usuel :

Lieu-dit : VILLAGE DE L'ECLUSE

Localisation (Lambert 93) :	
X centroïde = 674626	Type de géométrie : cercle
Y centroïde = 6585749	
Fiabilité de la localisation =	localisation approximative

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges immobiliers
Moyen-âge	Moyen-âge	village

Mobilier : Néant

EA n° 03 217 0018 ..... Fait référence à l'ancien n° DRACAR : Néant

Nom usuel :

Lieu-dit : CROCHAVAND

Localisation (Lambert 93) :	
X centroïde = 677771	Type de géométrie : cercle
Y centroïde = 6585473	
Fiabilité de la localisation =	localisation approximative

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges immobiliers
Moyen-âge	Moyen-âge	2 tour
		fossé
		maison forte ?

Mobilier : Néant

EA n° 03 217 0019 ..... Fait référence à l'ancien n° DRACAR : Néant

Nom usuel :

Lieu-dit : LE MONT

Localisation (Lambert 93) :	
X centroïde = 673469	Type de géométrie : cercle
Y centroïde = 6584760	
Fiabilité de la localisation =	localisation approximative

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges immobiliers
Moyen-âge	Période récente	château non fortifié

Mobilier : Néant

EA n° 03 217 0021 ..... Fait référence à l'ancien n° DRACAR : Néant

Nom usuel : Voie Limoges à Autun par Montluçon, Cosne, Souvigny, Yzeure, voie n°11a (d'après L. Fanaud)

Lieu-dit :

Localisation (Lambert 93) :	
X centroïde = 674785	Type de géométrie : ligne
Y centroïde = 6586139	
Fiabilité de la localisation =	localisation approximative

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges immobiliers
Gallo-romain ?	Gallo-romain ?	voie

Mobilier : Néant

### COMMUNE DE SAINT-VICTOR

soit : 6 entités archéologiques

dont 0 non localisée(s)

EA n° 03 262 0001 ..... Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 03262001AP

Nom usuel :

Lieu-dit : Barassier

Localisation (Lambert 93) :	
X centroïde = 672121	Type de géométrie : cercle
Y centroïde = 6586757	
Fiabilité de la localisation =	localisation approximative

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges immobiliers
Néolithique	Néolithique	

Mobilier : industrie lithique (outillage), pointe de flèche, grattoir

EA n° 03 262 0010 ..... Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 03262010AH

Nom usuel :

Lieu-dit : Barassier

Localisation (Lambert 93) :	
X centroïde = 672120	Type de géométrie : cercle
Y centroïde = 6586756	
Fiabilité de la localisation =	localisation approximative

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges immobiliers
Gallo-romain	Gallo-romain	

Mobilier : élément de construction, meule, fusaiole

EA n° 03 262 0012 ..... Fait référence à l'ancien n° DRACAR : Néant

Nom usuel : Japcy

Lieu-dit : La Fayolle

Localisation (Lambert 93) :	
X centroïde = 672055	Type de géométrie : polygone
Y centroïde = 6585771	
Fiabilité de la localisation =	localisation approximative

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges immobiliers
Paléolithique ?	Néolithique ?	

Mobilier : silex brûlé, industrie lithique (débitage)

EA n° 03 262 0032 ..... Fait référence à l'ancien n° DRACAR : Néant

Nom usuel : Japcy, Verrierie

Lieu-dit : La Fayolle

Localisation (Lambert 93) :	
X centroïde = 672055	Type de géométrie : polygone
Y centroïde = 6585771	
Fiabilité de la localisation =	localisation approximative

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges immobiliers
Gallo-romain	Gallo-romain	

Mobilier : tuile, céramique, sigillée

EA n° 03 262 0041 ..... Fait référence à l'ancien n° DRACAR : Néant

Nom usuel :

Lieu-dit : Barassier

**Localisation (Lambert 93) :**  
 X centroïde = 672232 Type de géométrie :  
 Y centroïde = 6586935 cercle  
 Fiabilité de la  
 localisation = localisation approximative

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges immobiliers
Moyen-âge ?	Moyen-âge ?	tour circulaire ?

Mobilier : Néant

EA n° 03 262 0042 ..... Fait référence à l'ancien n° DRACAR : Néant

Nom usuel : Japcy, Vernerie

Lieu-dit : La Fayolle

**Localisation (Lambert 93) :**  
 X centroïde = 672055 Type de géométrie :  
 Y centroïde = 6585771 polygone  
 Fiabilité de la  
 localisation = localisation approximative

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges immobiliers
Age du fer ?	Moyen-âge ?	éperon barré
		rempart

Mobilier : Néant

COMMUNE DE VERNEIX

soit : 7 entités archéologiques

dont 0 non localisée(s)

EA n° 03 217 0013 ..... Fait référence à l'ancien n° DRACAR : Néant

Nom usuel : CHAPELLE DE LA MADELEINE

Lieu-dit : VILLAGE DE L'ECLUSE

**Localisation (Lambert 93) :**  
 X centroïde = 674578 Type de géométrie :  
 Y centroïde = 6585950 cercle  
 Fiabilité de la  
 localisation = localisation approximative

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges immobiliers
Moyen-âge classique	Epoque moderne	chapelle

Mobilier : Néant

EA n° 03 217 0021 ..... Fait référence à l'ancien n° DRACAR : Néant

Nom usuel : Voie Limoges à Autun par Montluçon, Cosne, Souvigny, Yzeure, voie n°11a (d'après L. Fanaud)

Lieu-dit :

**Localisation (Lambert 93) :**  
 X centroïde = 674785 Type de géométrie :  
 Y centroïde = 6586139 ligne  
 Fiabilité de la  
 localisation = localisation approximative

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges immobiliers
Gallo-romain ?	Gallo-romain ?	voie

Mobilier : Néant

EA n° 03 305 0003 ..... Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 03305003AP

Nom usuel :

Lieu-dit : Les Bois Brûlés

**Localisation (Lambert 93) :**  
 X centroïde = 673777 Type de géométrie :  
 Y centroïde = 6586875 polygone  
 Fiabilité de la loc. connue et limites  
 localisation = supposées

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges immobiliers
Néolithique	Néolithique	

Mobilier : hache polie ; pointe de flèche

EA n° 03 305 0014 ..... Fait référence à l'ancien n° DRACAR : Néant

Nom usuel :

Lieu-dit : Grand Faux

**Localisation (Lambert 93) :**  
 X centroïde = 674996 Type de géométrie :  
 Y centroïde = 6586273 polygone  
 Fiabilité de la loc. connue et limites  
 localisation = supposées

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges immobiliers
Second Age du fer	Haut-empire	3 fosse
		habitat ?
		trou de poteau

Mobilier : céramique

**EA n° 03 305 0020** .....

Fait référence à l'ancien n° DRACAR : Néant

Nom usuel :

Lieu-dit :

Localisation (Lambert 93) :	
X centroïde =	675114 Type de géométrie :
Y centroïde =	6586429 polygone
Fiabilité de la localisation =	loc. connue et limites supposées

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges immobiliers
Haut-empire	Haut-empire	1 enclos quadrangulaire dépôt espace funéraire incinération

Mobilier : céramique, terra nigra, sigillée, à engobe blanc, plombifère, peinte, parois fine, commune claire, amphore, verre, métal, fer, clou

**EA n° 03 305 0024** .....

Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 03305005AH

Nom usuel : Champ du Moulin

Lieu-dit : Le Grand Faux

Localisation (Lambert 93) :	
X centroïde =	674903 Type de géométrie :
Y centroïde =	6586355 polygone
Fiabilité de la localisation =	loc. connue et limites supposées

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges immobiliers
Gallo-romain ?	Gallo-romain ?	

Mobilier : tuile

**EA n° 03 305 0025** .....

Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 03305006AH

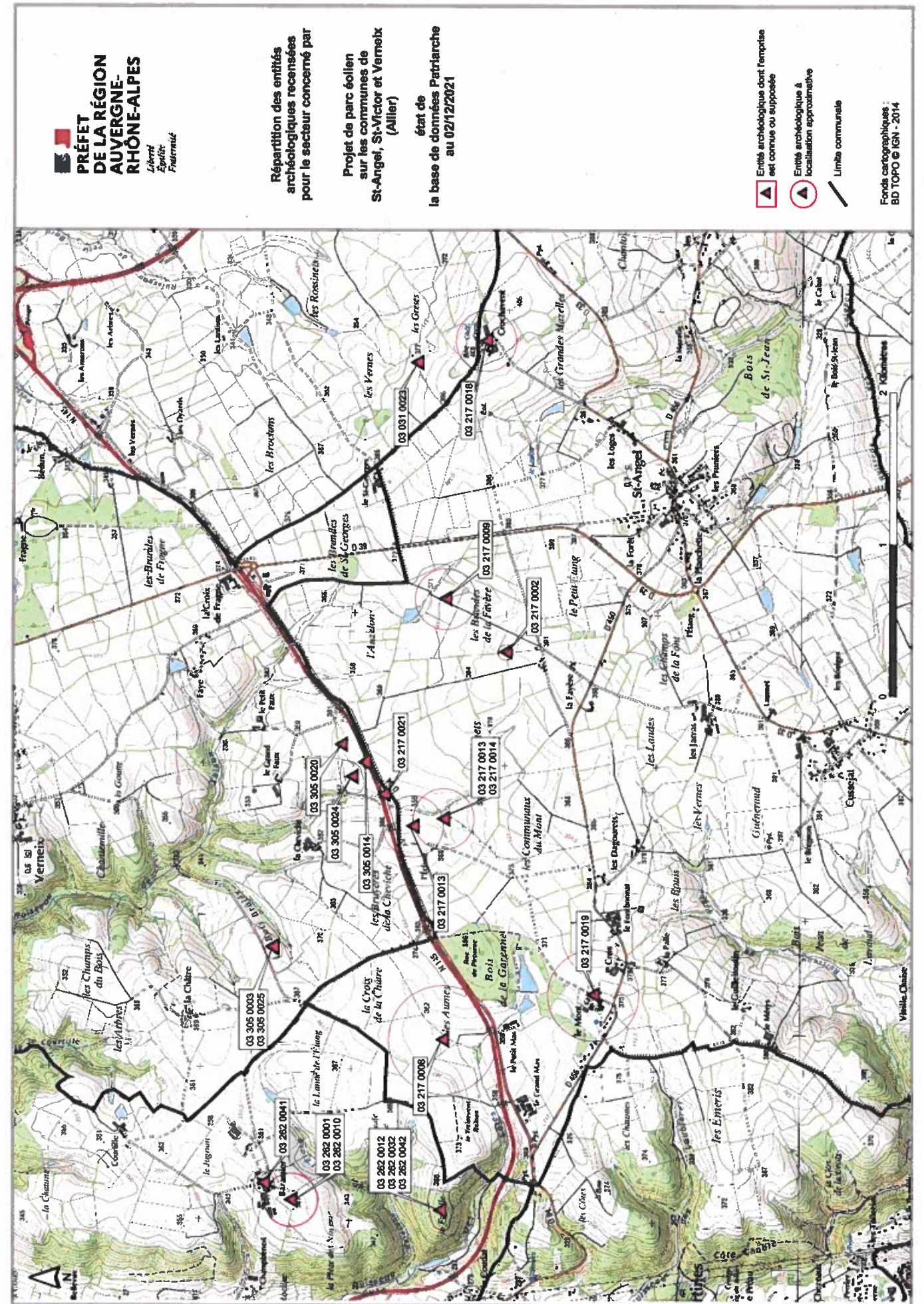
Nom usuel :

Lieu-dit : Les Bois Brûlés

Localisation (Lambert 93) :	
X centroïde =	673784 Type de géométrie :
Y centroïde =	6586880 polygone
Fiabilité de la localisation =	loc. connue et limites supposées

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges immobiliers
Gallo-romain	Gallo-romain	

Mobilier : tuile



Lyon, le 15 avril 2022

Affaire suivie par : Anne-Sophie MUSY

Service PRICAE

Pôle CAE

Tél. : 04 73 43 18 50

Courriel : [energies-renouvelables.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr](mailto:energies-renouvelables.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr)

Ref : 20220414-LET-CAE-060

Madame, Monsieur,

Par courrier du 18 novembre 2021 réceptionné en DREAL le 8 février 2022, vous indiquez étudier un projet d'implantation de parc éolien sur le territoire des communes de Saint-Angel (03170), de Saint-Victor (03410) et de Verneix (03190), dans le département de l'Allier.

Au regard des informations transmises, je me permets de porter à votre connaissance les éléments ci-dessous au titre du conseil à l'émergence des projets éoliens et dans l'objectif d'une conciliation optimale des principaux enjeux locaux. Cette démarche de conseil vise à orienter les porteurs de projet et les alerter sur les principaux enjeux, qui pourraient au stade de la planification et de l'émergence de projets, être considérés comme rédhibitoires ou difficilement conciliables avec un projet éolien ou encore à prendre en compte dans la suite du développement du projet.

J'attire votre attention sur le fait que les premiers enjeux identifiés dans ce courrier proviennent de connaissances agrégées au niveau régional par la DREAL sur les principales thématiques concernées par le développement de l'énergie éolienne (données non exhaustives et évolutives). Ces éléments ne constituent pas un porter-à-connaissance exhaustif. Ils ne préjugent pas de la présence d'autres enjeux locaux (biodiversité et espèces protégées, paysage, activités humaines, etc.) à prendre en compte qui pourront être mis en évidence au cours des études ultérieures dans le cadre de l'élaboration du projet ou portés à connaissance par les services en charge de l'instruction et qui pourront le cas échéant nécessiter l'obtention d'acte(s) réglementaire(s) d'autorisation ou de dérogation à interdiction. Ce courrier ne constitue pas non plus un pré-cadrage au titre de l'article L181-5 du code de l'environnement et ne préjuge en rien de la décision qui pourra être prise à l'issue de la procédure d'instruction en cas de dépôt d'une demande d'autorisation.

BORALEX  
[samy.essabar@boralex.com](mailto:samy.essabar@boralex.com)

Copie : DDT03  
DREAL – Uid CAP, EHN

Sur le volet de la planification, le développement éolien est une composante majeure de la transition énergétique et votre projet s'inscrit à ce titre dans les orientations fixées dans la Stratégie Nationale Bas Carbone, la Programmation pluriannuelle de l'énergie ou les objectifs inscrits dans le SRADDET, d'autres enjeux peuvent cependant être à prendre en compte.

En particulier, sur le volet biodiversité et milieux naturels, on note la présence d'un enjeu lié à la présence de chiroptères.

Sur le volet des usages de l'espace par les activités humaines, il apparaît que le projet s'inscrit à proximité d'infrastructures gérées par la DGAC (plate-forme ULM). Si votre projet devait se poursuivre, une consultation rapide du service compétent sur ces sujets (SNIA) paraît donc particulièrement souhaitable.

En conclusion, il ressort que, sous réserve de la prise en compte des points d'alerte ci-avant, et sur la base des connaissances agrégées au niveau régional sur les principales thématiques concernées, nous n'identifions pas à ce stade d'enjeu incompatible avec le développement d'énergie éolienne sur ce secteur sous réserve d'une conception adaptée et de l'obtention des actes réglementaires d'autorisation ou de dérogation à interdiction qui s'avèreraient nécessaires à la conduite du projet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle Climat Air Energie

  
**Jean-Jacques FORQUIN**

**Récépissé de DT  
Récépissé de DICT**

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

**Destinataire**

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

Dénomination : Imbert Camille  
Complément / Service : Sky 56  
Numéro / Voie : 18 rue Mouton Duvernet  
Code postal / Commune : 69487 Lyon  
Pays : France

Recommandations techniques et de sécurité

**Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages Electriques**

Pour Enedis, les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques :

- Lorsqu'ils sont situés à **moins de 3 mètres de lignes électriques aériennes** de tension inférieure à 50 000 volts
- Lorsqu'ils sont situés à **moins de 1,5 mètre de lignes électriques souterraines**, quelle que soit la tension.

**Attention**

Pour déterminer et apprécier les distances entre vos travaux et les ouvrages électriques, vous devez tenir compte :

- De l'environnement global de votre zone de chantier (effet de perspective)
- Des mouvements des engins, de leur charge et équipement mis en œuvre lors des travaux,
- De tous les mouvements possibles, déplacements et balancements des lignes électriques aériennes (dus au vent par exemple)

**Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques**

Si vos travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques, comme précisé ci-dessus, vous devez respecter les prescriptions **des articles R 4534-107 à R 4534-130 du code du travail**.

En présence d'ouvrages électriques, vous devez mettre en œuvre l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes :

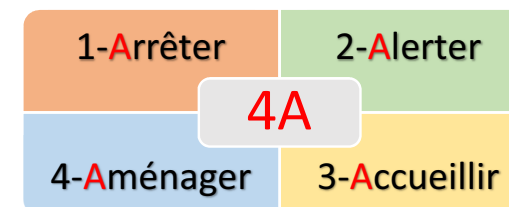
- Délimiter et baliser la zone de travail
- Dégager l'ouvrage exclusivement en technique douce et ne pas le déplacer
- Faire surveiller l'opérateur par un surveillant de sécurité électrique
- Placer des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte (ex : portiques à proximité d'un réseau aérien)
- Appliquer des prescriptions spécifiques données par Enedis.

*Si toutefois vos travaux sont incompatibles avec le maintien sous tension des ouvrages électriques, et après échange avec l'exploitant, une étude complémentaire sera réalisée pour mettre en œuvre une solution adaptée.*

**Tout câble découvert doit être considéré sous tension**

Veillez à respecter le marquage ou piquetage en bon état tout au long du chantier (cf. guide d'application de la réglementation - [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr))

**En cas de dommages aux ouvrages Enedis, appliquez la règle des 4 A et appelez le 01 76 61 47 01**



N° consultation du téléservice : 2021031800645TDM	<b>Coordonnées de l'exploitant :</b>
Référence de l'exploitant : 2113029029.211301RDT02	Raison sociale : ENEDIS-DRAUV-AUVERGNE
N° d'affaire du déclarant : BoralEx	Personne à contacter : _____
Personne à contacter (déclarant) : Camille Imbert	Numéro / Voie : 1 rue de Chateaudun
Date de réception de la déclaration : 30/03/2021	Lieu-dit / BP : _____
Commune principale des travaux : 03170 Saint-Angel	Code Postal / Commune : 63000 CLERMONT FERRAND
Adresse des travaux prévus : _____	Tél. : +33473344202 Fax : +33470207369

**Eléments généraux de réponse**

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : \_\_\_\_\_

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m

Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

**Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages**

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

**Emplacement de nos réseaux / ouvrages**

<input checked="" type="checkbox"/> Plans joints :	Références : Plans joints	Echelle (1) :	Date d'édition (1) :	Sensible :	Prof. règl. mini (2) :	Matériau réseau (3) :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.						
				<input checked="" type="checkbox"/>	65	cm
				<input type="checkbox"/>		cm

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_\_\_)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (4)

Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement (5)

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

**Recommandations de sécurité**

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : **Des branchements souterrains sans affleurant et/ou aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise des travaux déclarés.**

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Chapitre 3.1, 6.1 et 6.2 du guide (Fascicule 2)

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est :  possible  impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : **Suite à l'évaluation de la distance d'approche entre vos travaux et nos ouvrages, veuillez vous reporter au document joint "Recommandations Enedis et protection"**

**Dispositifs importants pour la sécurité :**

**Cas de dégradation d'un de nos ouvrages**

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS de l'Allier 0470358000

<b>Responsable du dossier</b>	<b>Signature de l'exploitant ou de son représentant</b>
Nom : CORICELLI Cécile	Nom : CORICELLI Cécile
Désignation du service : DT DICT	Signature : _____
Tél : +33 473344202	Date : 30/03/2021 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 3

## Suppression du risque électrique et moyens de protection dans le cadre de travaux à proximité de lignes électriques

Pendant vos travaux, si vous devez évoluer dans l'un des 2 cas d'interdiction suivants, vous aurez besoin de mesures de protection adaptées (exemples : travaux sur façade, toiture, pose d'échafaudage, utilisation d'engins de chantier, utilisation d'engins de chargement/déchargement, élagage, construction, démolition)

Veuillez-vous référer au commentaire joint ou prendre contact avec le numéro de téléphone présent dans le bas de ce récépissé.

Responsable du dossier

Nom : \_\_\_\_\_

Désignation du service : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_

### Réseaux fils isolés

#### Interdiction de toucher

→ Risque d'altération de l'isolant

Réseau fils isolés aérien BT



Réseau fils isolés façade BT

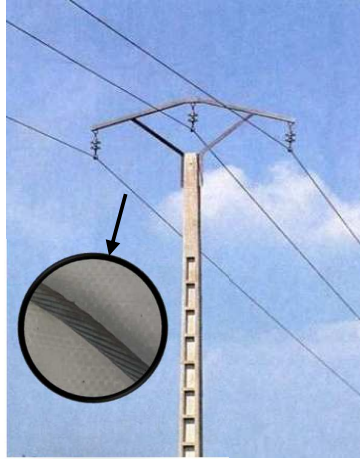


### Réseaux fils nus

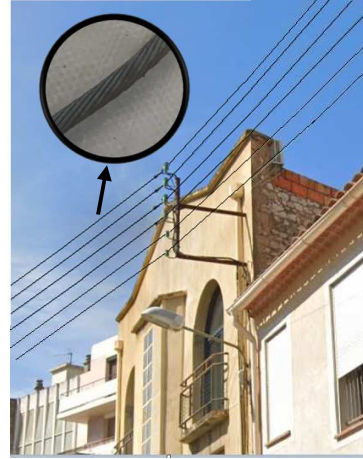
#### Interdiction de s'approcher à moins de 3 mètres

→ risque d'arc électrique et d'électrocution

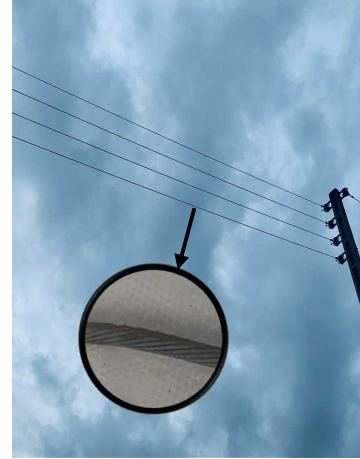
Réseau fils nus HTA



Réseau fils nus BT



Réseau fils nus BT



## Lire et comprendre un plan Enedis

Ce document présente les principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités.

Il vous donnera des éléments de lecture des plans d'ensemble des réseaux aériens et souterrains, ainsi que ceux des plans de détails 1/200<sup>e</sup> : localisation et représentation des réseaux et branchements, leurs classes de précision.

La bonne compréhension de tous ces éléments de représentation doit contribuer à la meilleure localisation des ouvrages Enedis sur le terrain et ainsi éradiquer le risque d'endommagement et d'électrification des exécutants.

Version hors DR Paris

### La légende des plans d'ensemble Enedis

Postes électriques	Appareils de coupure aériens	Emergences BT	Clients BT
<ul style="list-style-type: none"> <li>Poste Source</li> <li>Distribution Publique</li> <li>Client HTA</li> <li>Client HTA - Production</li> <li>DP - Client HTA</li> <li>DP - Client HTA - Production</li> <li>DP - Production</li> <li>Production</li> <li>Répartition</li> <li>Transformation HTA/HTA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>IACM-Interrupteur non télécommandé</li> <li>IAT-Interrupteur télécommandé</li> <li>IACI-Interrupteur, Ouverture en creux de tension</li> <li>Disjoncteur</li> <li>Sectionneur</li> <li>Parafoudre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coupure</li> <li>Fausse Coupure</li> <li>Sectionnement</li> <li>ADC</li> <li>Boîte de coupure</li> <li>3D Boîte de coupure 3 D</li> <li>4D Boîte de coupure 4 D</li> <li>Boîte coupe circuit</li> <li>RM BT</li> <li>Coupure rapide, En exploitation</li> <li>Coupure rapide, Hors exploitation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Producteur BT</li> </ul>

### Les réseaux

BT en exploitation	BT hors exploitation	HTA en exploitation	HTA hors exploitation
<ul style="list-style-type: none"> <li>Aérien</li> <li>Torsadé</li> <li>Souterrain</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aérien</li> <li>Torsadé</li> <li>Souterrain</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aérien</li> <li>Torsadé</li> <li>Souterrain</li> <li>Galerie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aérien</li> <li>Torsadé</li> <li>Souterrain</li> <li>Galerie</li> </ul>

### L'échelle de représentation

Echelle	Sur plan	Sur terrain
1/200 <sup>e</sup>	1 cm	2 m
1/2000 <sup>e</sup>	1 cm	20 m
1/10000 <sup>e</sup>	1 cm	100 m

L'impression est susceptible de modifier l'échelle des plans. Il faut veiller à imprimer en « taille réelle ».

Sur les plans de détail (1/200<sup>e</sup>) imprimés à l'échelle, 1 cm papier équivaut à 2 m sur le terrain.



Attention !  
Il est impératif de vérifier l'échelle du plan remis grâce à l'échelle graduée indiquée sous la carte.

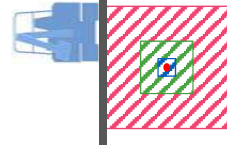


## La légende des plans de détail Enedis

### Ouvrages et classes de précision

	HTA	BT	Branchement
<b>Classe A</b> Incertitude maximale est inférieure ou égale à 0,50 m	Réseau HTA classe A Réseau HTA classe A inf.	Réseau BT classe A Réseau BT classe A inf.	Branchement BT classe A
<b>Classe B</b> Incertitude maximale est supérieure à classe A et inférieure à 1,50 m (1 m pour les branchements)	Réseau HTA classe B Réseau HTA classe B inf.	Réseau BT classe B Réseau BT classe B inf.	Branchement BT classe B
<b>Classe C</b> Incertitude maximale est supérieure à 1,50 m (1 m pour les branchements)	Réseau HTA classe C Réseau HTA classe C inf.	Réseau BT classe C Réseau BT classe C inf.	Branchement BT classe C
<b>Réseau abandonné</b>	Réseau HTA Aban. Fourreau plein HTA	Réseau BT Aban. Fourreau plein BT	Tracé incertain Branchement Aban.

Dans un rayon de 5m autour des postes de transformation HTA/BT, la détection non intrusive des réseaux électriques ne permet pas d'atteindre la classe A du fait de la trop grande densité de réseaux

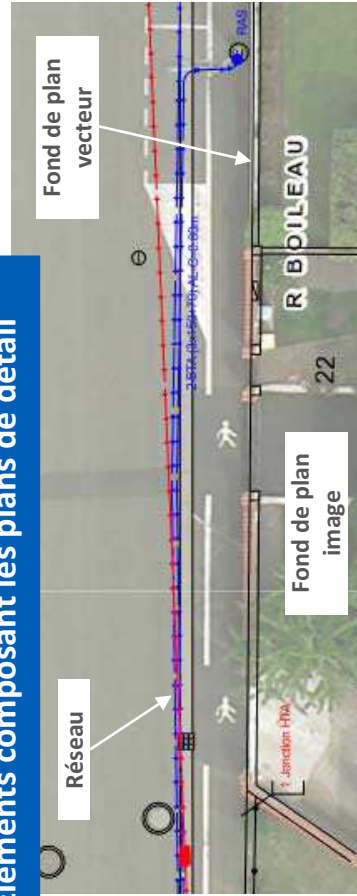


- Fuseau d'incertitude classe A ≤ 50cm
- Fuseau d'incertitude classe B ≤ 1m50
- Fuseau d'incertitude classe C > 1m50

#### Attention !

Conformément au fascicule 2 « Guide technique » de la réglementation « DT-DICT », pour réaliser des travaux en zone d'incertitude sur la position des ouvrages Enedis (parties hachurées sur les images), il est nécessaire d'utiliser une technique manuelle non agressive dite « technique douce ».

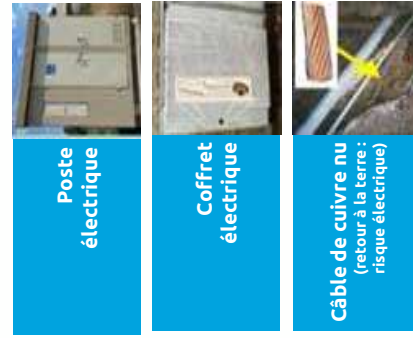
## Éléments composant les plans de détail



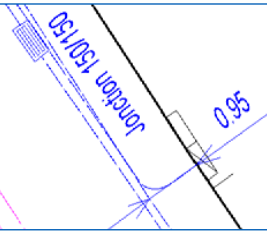
## Affleurants et objets principaux

HTA	BT
Dérivation gauche	Dérivation gauche
Dérivation droite	Dérivation droite
Bout perdu	Bout perdu
Remontée aérienne	Remontée aérienne
Nœud topo HTA	Nœud topo BT
Jonction	Jonction
Armoire électrique	Armoire électrique
Mise à la terre BT	Coffret REM BT
	Coffret électrique
	BST (Boîte sous trottoir)
	Mise à la terre HTA

Fond de plan vecteur	
Bâtiment	Bordure trottoir
Mur	Limite chausée
Entrée sortante avec seuil	Entrée sortante
Poteau EDF	Avaloir simple
Poteau PTT	Avaloir visible
Poteau EDF candélabre	Grille d'avaloir
Poteau candélabre	Plaque d'égoût
Pylône EDF	Plaque PTT simple
Arbre	Plaque PTT double



## Les cotations des plans de détails



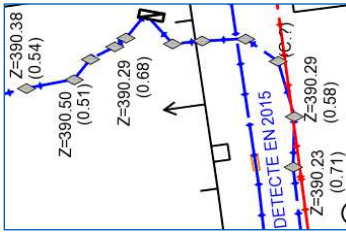
Les **cotations** sont utilisées pour repérer au sol la position des câbles en indiquant la distance entre les canalisations et des repères (mobilier urbain ou façades d'immeubles) visibles, fixes, et durables sur le terrain.

Certaines cotations sont dites « forcées », la distance notée est différente de celle mesurée sur le plan, c'est la **distance notée qui est à prendre en compte**.

Sur les fonds de plan image, les mesures sont à prendre sur les éléments représentant les objets les plus proches du sol (trottoir, avaloir...)

Lorsque l'image n'est pas exploitable, un fond de plan vecteur peut être superposé à l'image.

## La profondeur / L'altimétrie



L'**altimétrie** est indiquée sur les plans par « Z = ... » et représente l'altitude par rapport au niveau de la mer (IGN 1969).

La **profondeur** est renseignée entre parenthèses.



**Attention !**

Le niveau du sol a pu évoluer dans le temps, il est possible que les ouvrages Enedis soient situés à une profondeur différente de celle indiquée sur les plans.

Service qui délivre le document

ENEDIS-DRAUV-AUVERGNE  
DT DICT



1 rue de Chateaudun

63000 CLERMONT FERRAND  
France

Tél : +33473344202

Fax : +33470207369

COMMENTAIRES IMPORTANTS  
ASSOCIES AU DOCUMENT N°  
2113029029.211301RDT02

**Veillez prendre en compte les commentaires suivants :**

### IMPRESSION DES PLANS JOINTS AU BON FORMAT:

les plans PDF qui vous sont adressés sont multi formats. Ils sont indiqués sur chaque page. Pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des plans 1/200ème, il vous faut imprimer chaque page au bon format.

#### Assurez vous

qu'aucune mise à l'échelle automatique n'est activée dans votre gestionnaire d'impression.

Responsable : CORICELLI Cécile

Tél : +33473344202

Date : 30/03/2021

Signature :

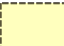



**Plan édité le :**  
30/03/2021  
**Valable jusqu'au :**  
16/06/2021

**Les réseaux susceptibles d'être présents sur le plan d'ensemble sont :**

- Les réseaux aériens (uniquement sur ce plan)
- Les réseaux souterrains leur positionnement plus précis est détaillé dans la suite du document.

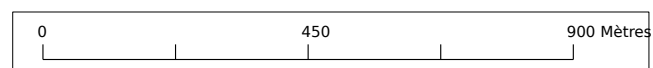
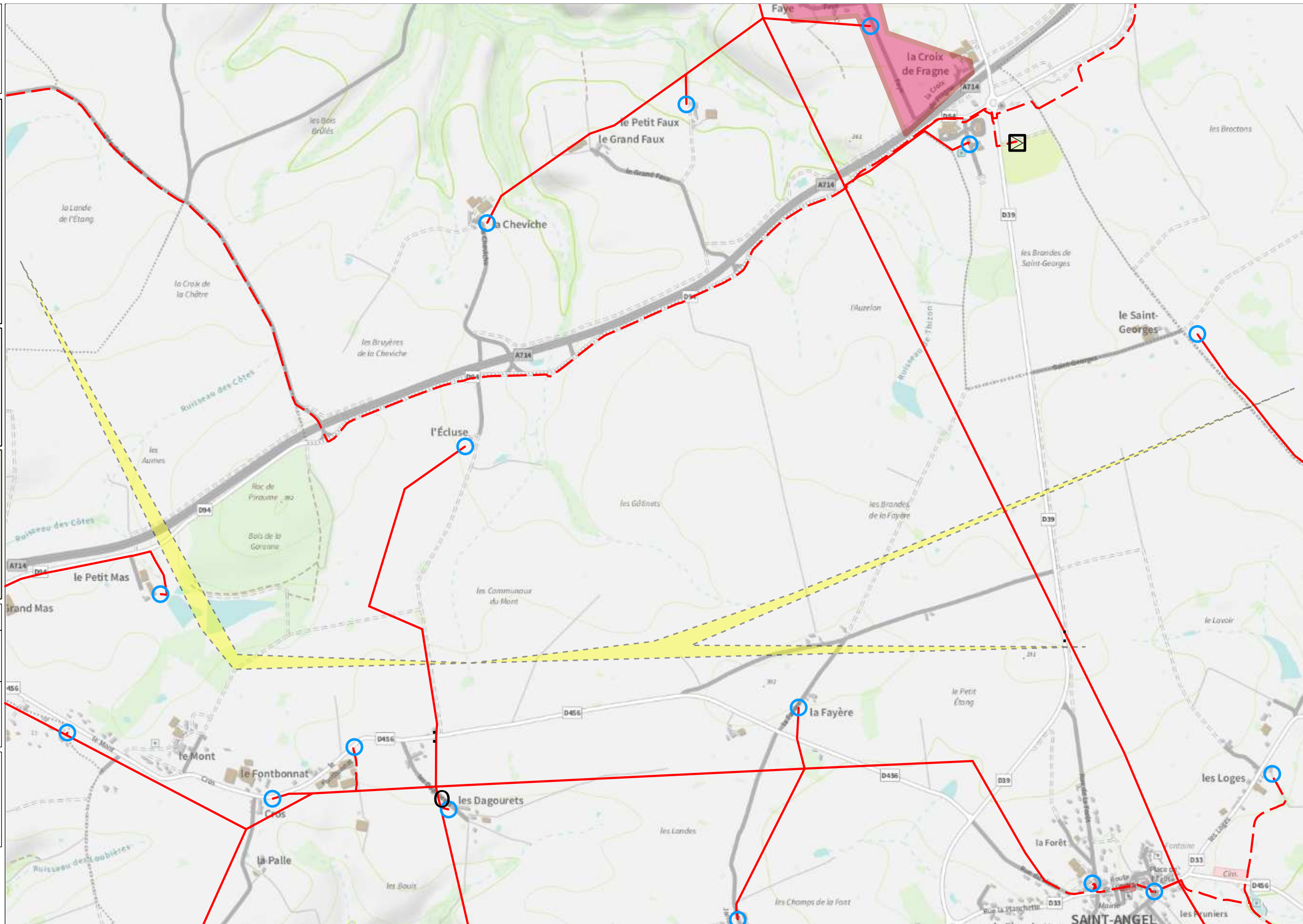
**La majorité des branchements reliés à ces réseaux ne sont pas représentés sur ce plan.**

Sur ce plan les ouvrages sont en classe C.  
S'ils sont représentés dans les plans des réseaux souterrains, il faudra alors se baser sur la classification indiquée dans ces plans

-  Emprise de vos travaux
-  ZTIS
-  Projet de travaux Enedis
-  Au moins un réseau est absent dans les plans de détails

- ### Réseau électrique
- |       |            |
|-------|------------|
| —     | Aérien     |
| - - - | Torsadé    |
| - - - | Souterrain |
| —     | Aérien     |
| - - - | Torsadé    |
| - - - | Souterrain |
| - - - | Galerie    |

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».



**De :** Enrique Torres <[etorres@free-mobile.fr](mailto:etorres@free-mobile.fr)>  
**Envoyé :** mercredi 23 août 2023 12:08  
**À :** Charlotte Verdier <[charlotte.verdier@boralex.com](mailto:charlotte.verdier@boralex.com)>  
**Cc :** Camille Imbert <[camille.imbert@boralex.com](mailto:camille.imbert@boralex.com)>  
**Objet :** Re: Projet éolien à Saint-Angel (Allier) : Présence de faisceaux FREE

**ATTENTION courriel externe / WARNING external email**

Bonjour

Le projet éolien qui sera implanté dans ces coordonnées point E 46.3709 2.70603 est à 360m d'un site intégré 03217\_002 ce qui pourrait perturber nos antennes... il faudrait une distance supérieurs à 500m, pour le reste cela ne pose pas de problème.

Cordialement  
Enrique TORRES

---

**De :** "Charlotte Verdier" <[charlotte.verdier@boralex.com](mailto:charlotte.verdier@boralex.com)>  
**À :** "etorres" <[etorres@free-mobile.fr](mailto:etorres@free-mobile.fr)>  
**Cc :** "Camille Imbert" <[camille.imbert@boralex.com](mailto:camille.imbert@boralex.com)>  
**Envoyé :** Lundi 21 Août 2023 18:14:39  
**Objet :** Projet éolien à Saint-Angel (Allier) : Présence de faisceaux FREE

Bonjour M. Torres,

Je viens vers vous pour une pré-consultation dans le cadre de notre projet éolien d'Auzelon dans le département de l'Allier (03). J'ai eu votre contact par l'intermédiaire de la mairie de Saint-Angel, pour laquelle vous avez eu en charge la mise en place de l'antenne relai au grand mât à l'ouest de la commune.

Vous trouverez dans cet envoi les PJ suivantes :

- Une lettre explicative de notre demande
- Une carte de la zone d'étude pour l'implantation du projet.

Bien entendu, si ce sujet ne vous concerne pas, je vous saurai gré de bien vouloir me communiquer le contact de la personne en charge des consultations de services. A noter toutefois que nous avons effectué une première demande à l'adresse électronique suivante mais sommes restés sans retour depuis février 2022 : [fh.ixt@corp.free.fr](mailto:fh.ixt@corp.free.fr)

Je vous remercie par avance de votre retour et reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Bien cordialement,



**Charlotte VERDIER**  
Chef de projet, Développement  
06 46 36 18 13  
10 rue Hector GUIMARD  
ZAC des Acilloux  
63800 COURNON D'AUVERGNE  
[charlotte.verdier@boralex.com](mailto:charlotte.verdier@boralex.com)  
Boralex.com

Ce courriel et ses pièces jointes pourraient contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous n'êtes pas le destinataire et que vous avez reçu ce courriel par erreur, veuillez en aviser l'expéditeur, l'effacer et détruire toute copie. Toute divulgation du contenu, utilisation ou copie non autorisée est interdite.

This email and its attachments may contain information that is privileged or confidential. If you are not the intended recipient and have received this email in error, please notify the sender, delete it and destroy all copies of this email. Unauthorized disclosure of its contents, use or copy is prohibited.

Récépissé de DT  
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

GRDF vous demande de réaliser des  
Investigations Complémentaires

Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination : DAILLAND Matthieu  
Numéro / Voie : 21 rue Columbia  
Code postal / Commune : 87068 LIMOGES  
Pays : France

N° consultation du téléservice : 2022071200292TKM  
Référence de l'exploitant : 2228039962.222801RDT02  
N° d'affaire du déclarant :  
Personne à contacter (déclarant) : Matthieu DAILLAND  
Date de réception de la déclaration : 13/07/2022  
Commune principale des travaux : 03170 Saint-Angel  
Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : GRDF DR Gaz Sud Est DIEM ALDA  
Personne à contacter : C2T Massif Central  
Numéro / Voie : 1 rue de Chateaudun  
Lieu-dit / BP :  
Code Postal / Commune : 63100 CLERMONT FERRAND  
Tél. : +33810300360 Fax : +33473345399

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : GA (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_  
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle : Date d'édition : Sensible : Prof. règl. mini : Matériau réseau :  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. 1 Plan A4 de situation Voir plan 19 Plans A4 1/200 Voir plan  
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_\_\_)  
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (2)  
 Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement (2)

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr  
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :  
CELLES-CI SONT DÉTAILLÉES DANS LES PAGES SUIVANT CE RECEPISSE DANS CATEGORIES PLANS ET OUVRAGES GRDF  
, VOS TECHNIQUES DE TRAVAUX ET RECOMMANDATIONS DE L'EXPLOITANT  
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : §3.4; chapitres 4 et 5; Fiches Techniques  
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est :  possible  impossible  
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : \_\_\_\_\_

Dispositifs importants pour la sécurité : Voir la localisation sur le plan joint

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0247857444  
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS de l'Allier 0470358000

Responsable du dossier

Nom : EXPLOITANT GRDF  
Désignation du service : C2T Massif Central  
Tél : +33 810300360

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : GRENET Laetitia  
Signature :  
Date : 15/07/2022 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 6

**Avertissement relatif à l'amélioration de la cartographie des réseaux dans l'emprise de vos travaux (conformément à l'annexe 6 de l'arrêté du 15/2/2012 modifié, ou annexe K du fascicule 3))**

Les plans ci-joints des réseaux que nous exploitons comportent, dans l'emprise des travaux prévus, un ou plusieurs tronçons non conformes aux dispositions du 6° du I de l'article 7 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié. (voir le plan et sa légende).

En application du 2° de l'article 7-1 de ce même arrêté, si l'emprise des travaux prévus affectant le sol (terrassement, enfoncement, forage, décapage, compactage ...) dépasse 100 m<sup>2</sup>, vous devez en tant que responsable de projet procéder en phase projet à des investigations complémentaires à notre charge pour tenter de porter à la classe A les tronçons qui n'y sont pas, branchements inclus.

Elles sont limitées à la zone de travaux impactant le sol (ZTIS) augmentée de 2 m de part et d'autre de celle-ci. (GRDF porte des recommandations pour traiter entièrement les branchements croisés dans ce cadre en page suivante).

Leurs résultats doivent nous être transmis à l'adresse électronique suivante :

[grdf@retours-ic.protys.fr](mailto:grdf@retours-ic.protys.fr) sous la forme définie à l'article 15 de l'arrêté cité.

Vous voudrez bien joindre au résultat des investigations complémentaires la facture à notre charge, établie au prorata de la longueur des ouvrages détectés dont nous sommes exploitant initialement non rangés dans la classe A, branchements inclus. La longueur des ouvrages à reporter dans la facture est celle mentionnée dans le compte rendu d'investigations complémentaires du prestataire certifié.

Nous vous rappelons que les investigations complémentaires doivent :

- **consister en des mesures indirectes** de géolocalisation sans fouille (sauf raison de faisabilité ou de sécurité) et que dans les cas courants, lorsque les IC sont techniquement inefficaces (densité d'ouvrages) la détection du tronçon est déclarée infructueuse et des OL ou l'application de Clauses Techniques et Financières sont à prévoir. (cf. fascicule 1 du guide d'application de la réglementation)
- **être réalisées par un prestataire certifié, facturées à des prix non abusifs** (sauf en à motiver le montant)
- **faire l'objet d'un compte rendu** mentionnant la longueur totale des ouvrages non rangés dans la classe de précision A, branchements inclus, sur laquelle ont porté les investigations. Modèle de tableau p39 du fascicule 1, guide d'application de la réglementation.

Nous vous remercions également de joindre à la facture des investigations complémentaires le **tableau type de répartition des coûts des investigations complémentaires** (page 39 du fascicule 1) en y apposant la mention « **certifié conforme** ».

**Modalités d'envoi des résultats.** Votre mail adressé à l'adresse ci-dessus, doit comporter :

- comme **première valeur** dans l'objet de votre mail, le numéro de consultation complet de la DT déclaration initiale (soit **16 caractères pour une DT**).
- une pièce jointe dont **au moins une pièce jointe n'est pas en pdf** (résultat des relevés)
- l'identification de **l'exploitant concerné** par les résultats d'IC

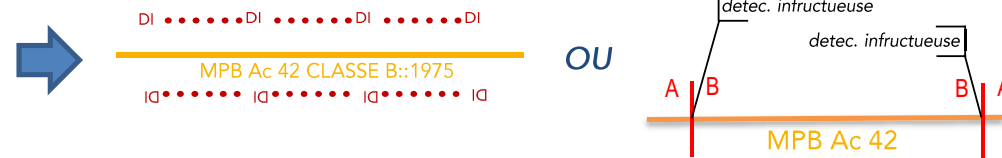
- GRDF se réserve le droit de rejeter tout ou partie des investigations complémentaires (informations cartographiques et sommes refacturées) qui ne respecteront pas ces principes.

## Recommandations pour une bonne intégration de vos Investigations Complémentaires dans la cartographie de GRDF

Pour une meilleure prise en compte de vos investigations complémentaires, merci de :

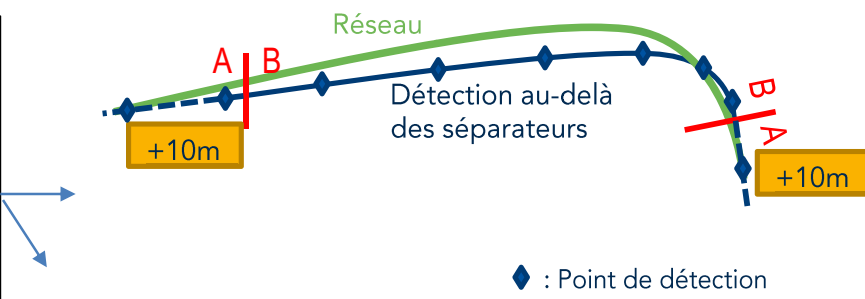
- ✓ Ne pas détecter un ouvrage identifié précédemment en Détection Infructueuse (DI)

Représentation dans le plan d'une détection infructueuse :

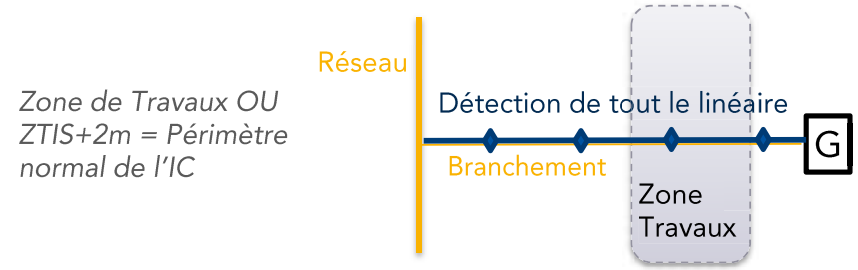


- ✓ En cas d'écart de position du réseau en classe B, uniquement, poursuivre la détection de 10 mètres au-delà du séparateur de classe A/B.

Ces linaires de détection complémentaires, pour assurer la cohérence cartographique, seront pris en charge par GRDF.



- ✓ Détecter les branchements croisés par les travaux dans leur intégralité au-delà de la simple zone de travaux impactant le sol (ZTIS + 2m)



- ✓ Géoréférencer les ouvrages détectés + réaliser des levés de quelques affleurants Gaz issus du fond de plan fourni par GRDF
- ✓ Fournir un fichier de données géographiques au format [ .DGN ou .DWG ou .DXF ]
- ✓ Utiliser un système de projection standard [ Lambert 93 ]

Mise à jour déc. 2020

## Gestes barrières et vigilance maintenue



Port du masque, distanciation, travail fatiguant avec une condition physique retrouver... la reprise des chantiers est compliquée.



**Le risque d'un dommage gaz est toujours présent. Pour votre sécurité, éviter le coup de godet de trop, trop près, trop tard...**

- ✓ **N'oublions pas les règles qui évitent le dommage :**

⇒ **UTILISER LE PLAN** et **REPERER** tous les affleurants gaz pour ne pas oublier de branchement non représenté, ou le résultat d'une Investigation Complémentaire.



⇒ **MARQUER** en **JAUNE** les réseaux gaz et **TOUTS** les branchements croisés - Marquage complet avec les zones de précautions (fuseau) - **Pas de travaux sans marquage exhaustif!**



⇒ **ADAPTER** le terrassement autour des ouvrages (zones de précautions) **Travailler à la main**, malgré la difficulté ou camion aspirateur, pioche à air...



⇒ **FAIRE UN POINT D'ARRÊT EN CAS DE DOUTE** ou d'écart constaté! **Béton ? Et s'il y avait du gaz ? Lever le doute évite le dommage.**

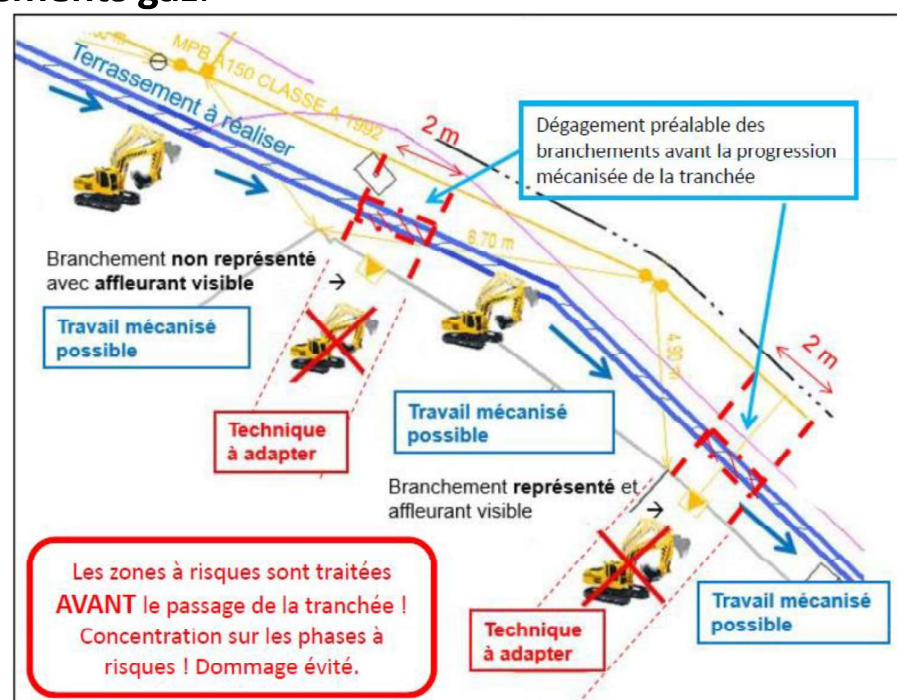


Ensemble, pour votre sécurité et celle des tiers, mettons tout en oeuvre pour éviter les dommages aux ouvrages Gaz

Pour toute information complémentaire, contactez GRDF au 0810 300 360

## Recommandation spécifique - Travaux avec pose de réseaux -

Votre chantier a été identifié comme étant susceptible de contenir des travaux de pose de réseaux (Eau, Electricité, télécom, gaz assainissement... ) sur une emprise importante. Le guide technique de travaux prévoit des recommandations et prescriptions associées (notamment RX-DBG) afin **d'éviter les endommagements de branchements gaz.**



Prescriptions du guide technique RX-DBG et TX-TER 2  
Avant de réaliser le terrassement sur le linéaire d'une rue, vérifier si tous les branchements font l'objet d'un marquage.

Il est recommandé de **dégager les branchements avant la progression mécanisée de la tranchée.**

Si un branchement non localisé est trouvé en dehors de la bande de 1 m de part et d'autre de l'affleurant, un point d'arrêt doit être observé avec à minima l'appel à l'exploitant.

GRDF janvier 2019



Reportez-vous  
**AU GUIDE**  
d'application  
**de la**  
**réglementation**

Ce document présente les éléments de lecture et de compréhension des plans fournis par GRDF en réponse à une déclaration de travaux. A travers ce guide de lecture, vous trouverez les éléments composants les fonds de plan, la représentation des réseaux, des branchements gaz et leurs accessoires. GRDF vous adresse systématiquement un plan de situation avec votre emprise (P1) et un plan de détail découpé en une ou plusieurs pages.

## Le plan de situation comprend (page 1 au format A4)

- La zone d'emprise de votre déclaration. Celle-ci peut être tronquée pour ne faire apparaître que la partie contenant les ouvrages gaz.
- La position du ou des pages du plan joint au format grande échelle 1/200<sup>ème</sup>, numérotées à partir de la page 2.
- La représentation d'extensions ou de modifications des ouvrages prévues par GRDF à proximité de l'emprise. (Elles sont représentées sous forme d'un trait rouge de ce format [|||||])
- La commune principale et la date de création

**Le Plan de détail sur sa ou ses pages comprend**

**ATTENTION !**  
Sur chaque page le format d'impression est indiqué. Il est à respecter impérativement pour toute impression

Exemple : Format: AO Paysage

L'échelle du plan est 1/200<sup>ème</sup>.

**Echelle: 1:200**

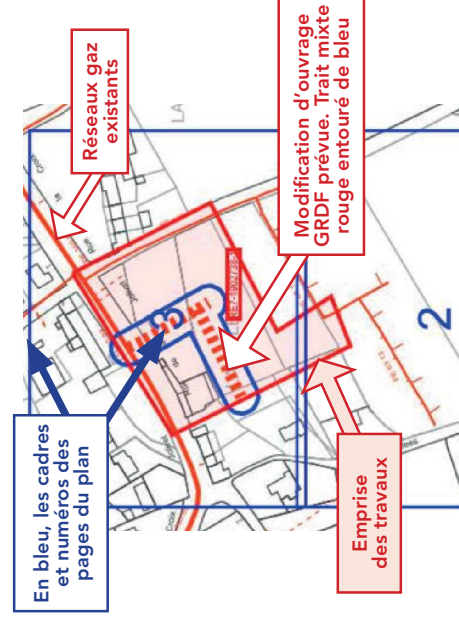
Il est impératif de vérifier l'échelle par la règle graduée jointe. Si le format d'impression ou de consultation est respecté, 1cm lu sur plan au 1/200<sup>ème</sup> correspond sur le terrain à 2m. (une cotation de 4 m fera 2cm)

Une rose de l'orientation

Les coordonnées du centre de chaque page

Date d'impression: 02/10/2020  
Page 2 sur 6

Coordonnées GPS  
43.727 , 7.256



Le plan de situation comporte les coordonnées géoréférencées de 3 points d'ouvrage en classe A, ci-dessous PG1 en page 2.

Point Géoréférencé 1	Page PG 1	Point PG dans le plan
830841,854; 6462115,598	2	PG 1

**ATTENTION !**  
Il est impératif de vérifier le respect du format d'impression A4 à A0 ou de consultation du plan.

La date d'impression et le nombre de pages total

Date d'impression: 02/10/2020  
Page 2 sur 6

## Identification des classes de précision de chaque tronçon (réseaux et branchements)

Tronçon en Classe A	Tronçon en classe B	Tronçon en Classe C
<b>Terme CLASSE A</b> indiqué pour les réseaux, ou <b>CL A</b> pour les branchements	La classe B est rarement indiquée. Elle se déduit par défaut des autres classes	Identifiés par <b>plusieurs points d'interrogation</b> sur ou à côté du tronçon ou une mention de type : <b>Position incertaine, supposée, inconnue, approximative...</b>
<b>MPB PE 63 CLASSE A :: 2014</b>	<b>MPB AC 114 :: 1980</b> est par défaut en B.	<b>MPB PE 40 :: 1986</b>
Ouvrages depuis juillet 2012, tous les ouvrages sont en classe A, en planimétrie X, Y et Altimétrie Z.	Un séparateur de Classe <b>A I B</b> indique le lieu d'un changement de classe A et B. <b>3</b>	<b>Position incertaine</b> Ils peuvent être entourés <b>9</b> en rouge.
Ouvrages avant 07/2012, si la profondeur indiquée est supérieure ou égale à 1m20, la classe en altimétrie (Z) est la classe B.	Nota : Des tronçons en échec de détection sont indiqués « DI » ou Détection Infructueuse. <b>10</b>	

Classe	Précision
<b>A</b>	0,40 m (ouvrage rigide) 0,50 m (ouvrage souple)
<b>B</b>	Supérieur à la classe A et inférieure ou égale à 1,50m pour le réseau ou 1m pour les branchements
<b>C</b>	Supérieure à 1,50 m pour les réseaux, 1m pour les branchements

A partir de l'enveloppe externe pour tout ouvrage de diamètre > 100 mm

## Éléments du fond de plan

Les principaux éléments du mobilier urbain que vous allez rencontrer sur le terrain sont:

Trottoir, mur	Poteau Telecom/elec.	Avaloirs
Accès, seuil	Arbre	Plaque d'égout
Bâtiment	Plaque Telecom	Borne incendie

**1 Dispositifs importants pour la sécurité** (article R554-30 du code de l'environnement)  
(Susceptibles d'être manœuvrés uniquement par l'exploitant en cas de dommage)

**Robinetts (vannes) de réseau**

Dans la rue

Regards ronds, ovales ou chambre GAZ

Une plaque de signalisation jaune indique leurs positions, elle comporte un Numéro. Sur plan, ils sont encadrés en rouge.

**ATTENTION !**  
L'exécuteur des travaux informe son personnel de la présence de ces organes de coupure et veille, pour ceux situés dans l'emprise du chantier, à conserver leur accessibilité et qu'ils ne soient pas dégradés ou rendus inopérants du fait de la réalisation des travaux (article R554-31 du code de l'environnement).  
Les objets ne sont pas représentés à leur échelle normale.

**2 Les affleurants gaz présents sur le plan sont représentés ainsi et sur l'exemple aux repères 2.**

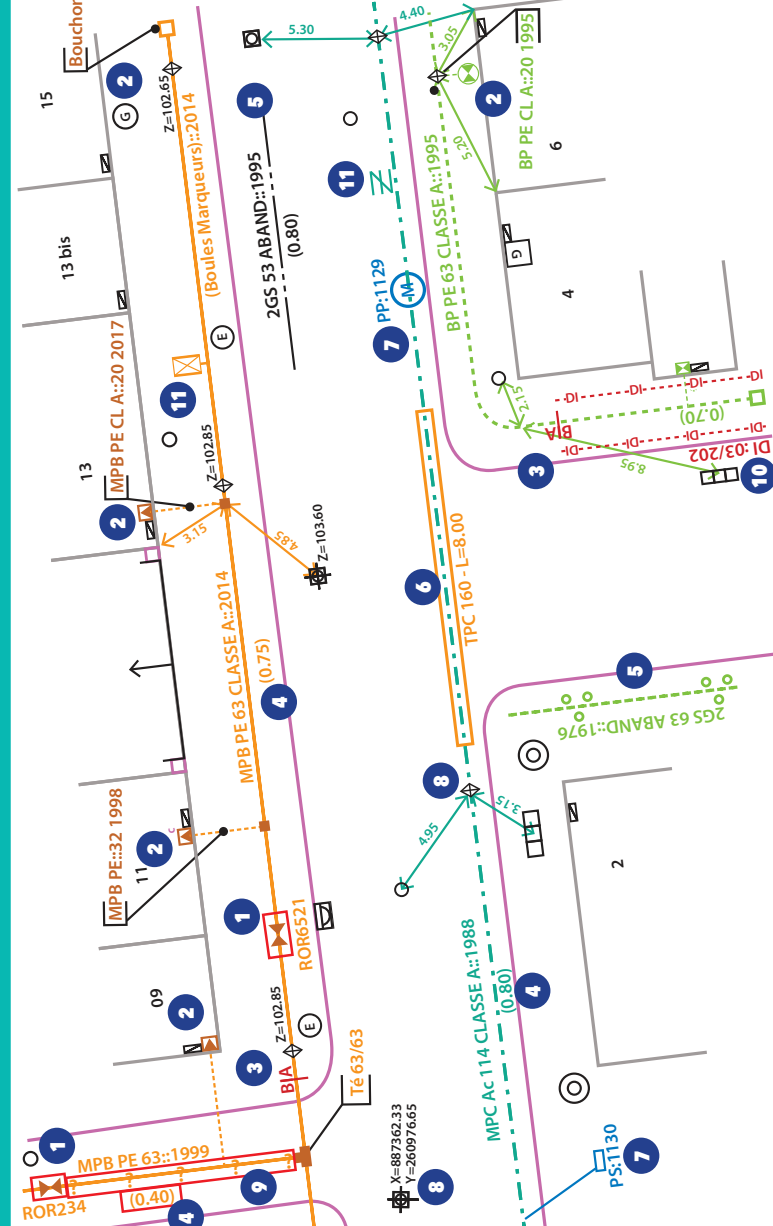
Coffret gaz en façade	Armoire gaz
Coffrets gaz Enterrés	Regards au sol (Bouches)

## Les ouvrages gaz, réseaux et branchements sur plan et caractéristiques

Les réseaux et branchements gaz sont représentés selon différentes couleurs associées à la pression et l'état de service.

Niveau de pression	Réseaux en service	Branchements en service	Réseaux et branchements abandonnés
4 bar < MPC < 25 bar	[Symbole]	[Symbole]	[Symbole]
400 millibar < MPB < 4 bar	[Symbole]	[Symbole]	[Symbole]
BP Basse Pression < 50 millibar	[Symbole]	[Symbole]	[Symbole]

Matériaux principales : PE = Polyéthylène, Ac = Acier, Cu = Cuivre, F ou FD ou 2GS = Fonte ductile, Pb = Plomb, TB = Tôle Bitumée.



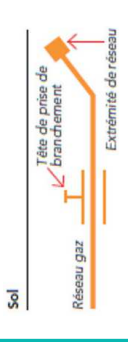
## Profondeur

Il s'agit de la distance entre la génératrice supérieure de la canalisation et le sol. Elle est indiquée ainsi en m (**0,80**) ou **P : 0,80**. Les indications de profondeurs connues ≤ à 60 cm sont entourées en rouge



**ATTENTION !**  
Un branchement peut être à une profondeur plus faible au niveau de la remontée vers l'affleurant (regard/coffret) et l'immeuble.

- Un branchement possède une prise pouvant se situer 15 cm au dessus de la génératrice supérieure du réseau.
- Certains accessoires (indiqués TAG) ou des extrémités de réseau peuvent être à une profondeur plus faible que celle du réseau.



## Indications diverses

- Réseau Détecté mais en Détection Infructueuse, parfois notée DI ... DI ... DI ... de part et d'autre.
- Représente un fourreau, (couleur variable) dans lequel passe l'ouvrage gaz. Ici un TPC de diamètre 160. L'ouvrage le traversant n'est pas toujours apparent.
- Point géoréférencé de classe A, avec coordonnées X, Y ou Z indiquant l'altitude.
- Un losange indique un point d'ouvrage gaz, si le Z est présent son altitude absolue en m. La lettre D parfois associée indique une position DéTECTée.

## 7 Protection Cathodique

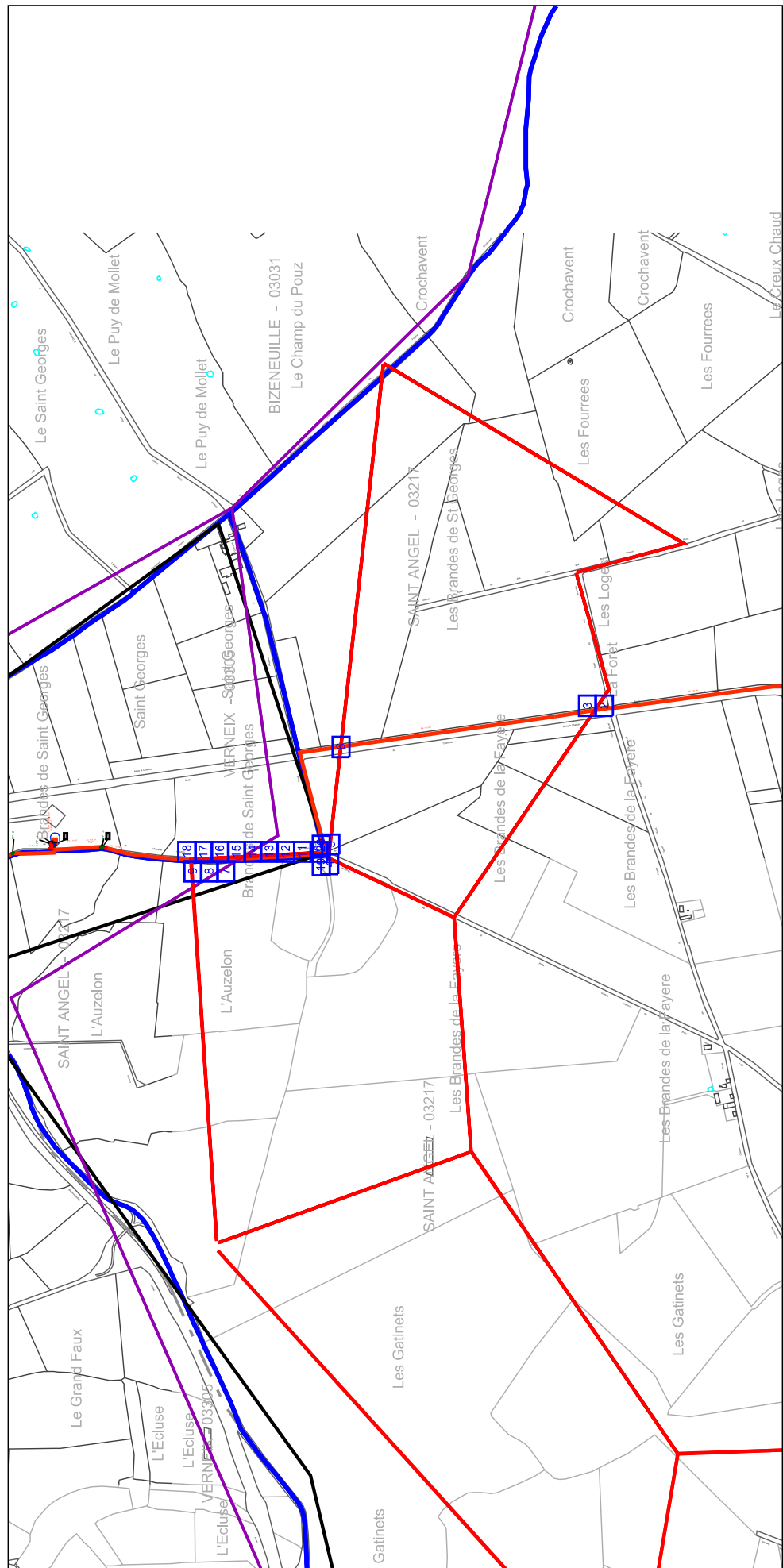
Les accessoires ou équipements\* de protection cathodique sur les réseaux gaz en acier sont indiqués en bleu. Ils sont constitués de circuits électriques. Ils assurent la protection contre la corrosion ou la vérification de son efficacité. Toute détérioration est à indiquer immédiatement à GRDF.

\*Prise de potentiel, poste de soutirage, poste de drainage, anodes galvanique, ...

## 11 ATTENTION : Ces différents symboles en MPC ou MPB

- sont des accessoires de profondeur réduite proche des regards -ouverture possible- (tiges, vanne de purge ou siphon gaz...). Décrochage avec prudence.
- Le PE de GAZ est noir rayé de jaune. Il peut exister des PE Noir sans rayure jaune, certains sont indiqués. Ne pas employer de source de chaleur ni tenter de le couper. En cas de doute consulter GRDF
- Les ouvrages indiqués tubés ou posés en forage dirigé n'ont pas de grillage avertisseur ni sable.

Ce plan représente l'assemblage des plans de précision ci-après.  
Il ne peut en aucun cas être utilisé pour repérer nos ouvrages.



Point Géoréférencé 1	Page PG 1	Point Géoréférencé 2	Page PG 2	Point Géoréférencé 3	Page PG 3
676179.177; 6586078.884	12	676175.921; 6586135.118	13	676218.404; 6585999.883	20

PRC

Service qui délivre le document

GRDF DR Gaz Sud Est DIEM ALDA  
BEX/C2t

1 rue de Chateaudun

63100 CLERMONT FERRAND  
France

Tél : +33810300360

Fax :

COMMENTAIRES IMPORTANTS  
ASSOCIES AU DOCUMENT N°

2228039962.222801RDT02

**Veillez prendre en compte les commentaires suivants :**

RECOMMANDATIONS GENERALES LIEES AUX PLANS JOINTS

IMPRESSION DES PLANS JOINTS AU BON FORMAT : avant toute impression des plans joints, assurez vous qu'aucune mise à l'échelle automatique n'est activée dans votre gestionnaire d'impression. - Le format papier des pages à imprimer figure sur chaque plan A4 A3 A2 A1 ou A0. - Le format des plans grande échelle utilisé par GRDF respecte la capacité d'impression maximale que vous avez déclarée dans votre déclaration. Le format A4 est retenu si vous avez sélectionné A4 comme étant votre capacité maximale d'impression ou par défaut en absence de sélection.

RECOMMANDATIONS GENERALES de GRDF, OU RECOMMANDATIONS LIEES AUX OUVRAGES

RECOMMANDATIONS LIEES AUX BRANCHEMENTS :

Les branchements sont identifiables par leurs affleurants visibles. S'ils ne sont pas cartographiés, ils se trouvent dans un fuseau inférieur ou égal à 1 m de part et d'autre de l'affleurant identifié, en direction de la canalisation. S'ils sont cartographiés, le fuseau de même largeur suit le tracé représenté. En conséquence, les

techniques de terrassement doivent être exécutées conformément aux indications des chapitres §3.4 et § 5.2.7 et la fiche RX-DBG, et § 5.4.2 du guide technique relatif aux travaux à proximité de réseaux.

Attention : Le branchement peut être à une profondeur plus faible au niveau de la remontée vers le coffret.

Les prises de branchements se situent dans les 15 cm au dessus de la génératrice supérieure du réseau.

VIGILANCE AUX BRANCHEMENTS PONCTUELLEMENT SANS AFFLEURANTS :

Attention, soyez attentif aux éventuels branchements non cartographiés en cas de terrassement dans une zone de desserte gaz : il est toujours possible que l'affleurant d'un branchement ne soit pas visible au moment où vont s'effectuer les travaux (ex : coffret gaz recouvert par un coffrage d'une devanture de magasin, terre ayant recouvert un regard situé dans le sol, végétation masquant un regard initialement visible).

Si vous avez un doute sur la présence éventuelle de branchements dans la zone où vous effectuez des travaux, contactez GRDF qui viendra faire des mesures de localisation sur site.

LES DISPOSITIFS AVERTISSEURS

Responsable : EXPLOITANT GRDF

Tél : +33810300360

Date : 15/07/2022

Signature :

GRDF DR Gaz Sud Est DIEM ALDA  
BEX/C2t

1 rue de Chateaudun

63100 CLERMONT FERRAND  
France

Tél : +33810300360 Fax :

COMMENTAIRES IMPORTANTS  
ASSOCIES AU DOCUMENT N°  
2228039962.222801RDT02GRDF DR Gaz Sud Est DIEM ALDA  
BEX/C2t

1 rue de Chateaudun

63100 CLERMONT FERRAND  
France

Tél : +33810300360 Fax :

COMMENTAIRES IMPORTANTS  
ASSOCIES AU DOCUMENT N°  
2228039962.222801RDT02**Veillez prendre en compte les commentaires suivants :**

Nous attirons votre attention sur le fait que certains ouvrages (canalisations ainsi que leurs branchements et équipements ou accessoires) situés dans l'emprise des travaux sont susceptibles de ne pas être signalés par un dispositif avertisseur.

Il convient donc d'avoir toujours à l'esprit que la présence d'un dispositif avertisseur, au-dessus de l'ouvrage de distribution de gaz, n'est pas systématique :

- C'est le cas des ouvrages anciens enterrés, notamment avant septembre 1994\*, ainsi que des ouvrages « tubés » ou posés par des techniques de travaux sans tranchée ou encore des ouvrages en fonte ou des branchements en plomb. (\* date NFP 98-331)
- D'une manière générale, l'absence de dispositif avertisseur peut être aussi due au fait que celui-ci ait été retiré par des tiers et non remis en place lors de travaux ultérieurs à la pose des ouvrages.
- En cas de présence de grillage avertisseur, la distance du grillage à l'ouvrage n'est en aucun cas garantie

**RECOMMANDATIONS PROFONDEURS DES OUVRAGES**

Si aucune profondeur minimale réglementaire de pose n'est indiquée dans la colonne « profondeur mini » à la rubrique « Emplacement de nos réseaux / ouvrages » du récépissé (CERFA N°14435) et si aucune profondeur spécifique n'est indiquée sur le plan, il y a lieu de considérer pour les ouvrages posés à partir du 23 octobre 2004 que la profondeur réglementaire de pose est au moins égale à 0,80 m pour les canalisations exploitées à une pression supérieure à 4 bar quel que soit l'emplacement, 0,80 m pour les canalisations exploitées à une pression inférieure ou égale à 4 bar et posées sous

chaussée ou zone de stationnement existante, 0,60 m pour des canalisations exploitées à une pression inférieure ou égale à 4 bar et posées sous trottoir, accotement.

En toutes hypothèses :

- les profondeurs auxquelles ont été enterrés les ouvrages et branchements situés dans l'emprise du projet de travaux ont pu varier depuis la date de pose
- l'incertitude maximale sur la profondeur d'un tronçon ou d'un branchement est relative à la classe de précision indiquée pour ce tronçon ou ce branchement.

Responsable : EXPLOITANT GRDF

Tél : +33810300360

Date : 15/07/2022

Signature :

(Commentaires\_V5.3\_V1.0)

**Veillez prendre en compte les commentaires suivants :****RECOMMANDATIONS TECHNIQUES SPECIFIQUES DE GRDF LIEES A VOTRE CHANTIER**

**POSE DE RESEAU et CROISEMENT ou LONGEMENT D'OUVRAGES GAZ :** Vous prévoyez la pose d'ouvrages qui vont croiser ou longer des ouvrages gaz et notamment des BRANCHEMENTS. Si les travaux sont réalisés par des moyens mécanisés, le guide technique prévoit de dégager les branchements avant la progression mécanisée de la tranchée. Merci de prendre en compte cette recommandation importante pour la sécurité, ou de la faire prendre en compte dans vos marchés de travaux.

Par ailleurs, dans la zone d'intersection du fuseau d'un branchement d'ouvrage marqué dans la classe de précision A (sur plan ou après investigations complémentaires ou mesures de localisation), l'emploi d'une technique, comme la pelle mécanique, susceptible d'endommager l'ouvrage est interdit par le §5.3.1 du guide technique.

**RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES DE GRDF LIEES A VOTRE CHANTIER**

Responsable : EXPLOITANT GRDF

Tél : +33810300360

Date : 15/07/2022

Signature :

(Commentaires\_V5.3\_V1.0)



Direction des Opérations  
 Pôle Exploitation Rhône-Méditerranée  
 Département Maintenance Données et Travaux Tiers  
 10 rue Pierre Semard  
 CS 50329 - 69363 LYON CEDEX 07  
 Téléphone +33(0)4 78 65 59 59  
 www.grtgaz.com

**BORALEX**  
 18 RUE GENERAL MOUTON-DUVERNET  
 SKY 56  
 69003 LYON

Affaire suivie par : ESSABAR Sammy

VOS RÉF. DR  
 NOS RÉF. P2022-000841  
 INTERLOCUTEUR Caroline HELLER ☎ 04.78.65.59.40  
 OBJET Avis – Projet éolien sur les communes de SAINT-ANGEL, SAINT-VICTOR, VERNEIX (03)

Lyon, le 21 février 2022

Monsieur,

Nous accusons réception de votre dossier reçu par nos services le 25/01/2022, concernant le projet de création d'un parc éolien sur le territoire des communes citées en référence.

Nous vous confirmons la proximité de nos ouvrages de transport de gaz naturel haute pression suivants :

Canalisations	DN	PMS (bar)	Largeur des effets dominos (1) - 8 kW/m <sup>2</sup> (m)
CENTRE EST	500	67.7	155
CENTRE EST	450	67.7	140

(1) Bande des effets domino, située de part et d'autre des ouvrages, associée au phénomène dangereux de référence majorant.

Le Maître d'ouvrage du projet doit tenir compte, dans l'Etude De Dangers de son installation, de l'existence de nos ouvrages de transport de gaz et prévoir toutes dispositions afin qu'un incident ou un accident de son Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) n'ait pas d'impact sur nos ouvrages.



Les projets éoliens sont classés ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), et doivent être conformes à la norme IEC 61400-1 qui fixe les prescriptions relatives à la sécurité de la structure de l'éolienne, de ses parties mécaniques et électriques et de son système de commande.

Pour information afin d'élaborer ses études de dangers, comme mentionnée à l'article R. 555-39 du code de l'environnement, GRTgaz s'appuie entre autres sur le Guide professionnel du GESIP intitulé « Guide méthodologique pour la réalisation d'une étude de dangers » qui traite notamment le sujet suivant en son article 10 :

– la distance minimale et les mesures de sécurité vis-à-vis des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment celles susceptibles de produire des interactions en fonctionnement normal ou en cas d'accident (par exemple d'autres canalisations parallèles ou en croisement, ou des lignes électriques, ou des éoliennes).

De ce fait, en ce qui concerne l'implantation de parc éolien au regard des ouvrages de transport de gaz naturel existants, la distance minimale à respecter entre nos ouvrages et une éolienne doit être supérieure ou égale à 2 fois la hauteur totale de l'aérogénérateur (longueur d'une pale ajoutée à la hauteur de la tour).

Cette distance minimale d'éloignement préconisée, permet de garantir que les vibrations générées par l'impact sur le sol en cas de chute de l'éolienne ou du rotor ne remettent pas en cause l'intégrité de la canalisation et éviter ainsi son éclatement.

Les conséquences d'un tel incident généreraient une zone à risques d'effets domino de part et d'autre de l'ouvrage et impliqueraient l'arrêt du transit de gaz, par conséquence l'arrêt de la livraison de gaz sur les postes de distribution publics et industriels.

Nous attirons votre attention sur le fait que notre réponse concerne uniquement l'implantation des éoliennes par rapport à nos ouvrages. Cette réponse ne prend pas en compte le raccordement du projet éolien au réseau de distribution publique d'électricité le plus proche.

Il conviendra que les aménagements et constructions connexes (voiries incluses) respectent les recommandations techniques jointes en annexe au courrier et fassent l'objet d'une concertation avec nos services afin d'éviter toute atteinte à nos ouvrages.

Vous trouverez également en pièce-jointe un plan approximatif de nos ouvrages. En cas de nécessité, notre interlocuteur technique **du SITE DE SAINT POURCAIN SUR SIOULE (☎ 04 70 34 17 93)**, peut effectuer à titre gracieux, à la demande du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre, le repérage de notre canalisation sur le terrain et la matérialisation de la bande de servitude.

Enfin, d'une manière générale pour tous les projets et travaux, le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Cette obligation concerne également les accès au chantier, notamment le passage des convois au-dessus de nos ouvrages qui sont susceptibles de créer des contraintes nécessitant la pose de protections mécaniques.

Conformément à l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, lorsque le nom de GRTgaz est indiqué en réponse à la consultation du Guichet Unique des réseaux, **les travaux ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT.**

De plus, tout travail de terrassement au droit de notre canalisation ne pourra être réalisé qu'en présence d'un représentant de GRTgaz.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

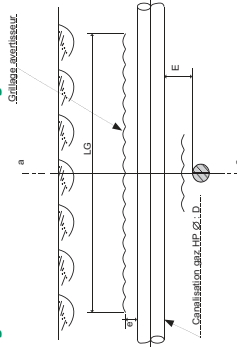
Florence BOUHALLA-BRISSAY  
Ingénieure appui à l'exploitation



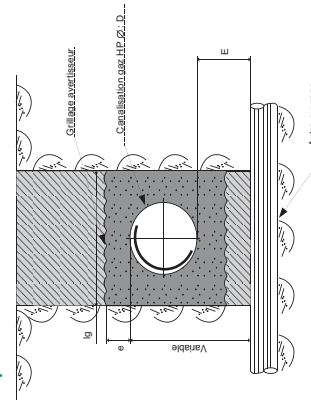
P.J. : - Recommandations techniques applicables pour les projets d'aménagements ou de travaux à proximité de nos ouvrages de transport de gaz naturel

- Plan de situation approximative de nos ouvrages

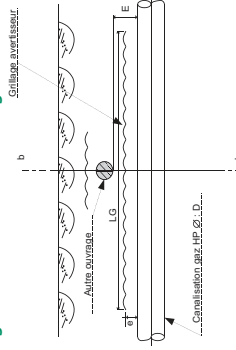
➔ Passage en dessous du réseau GRTgaz



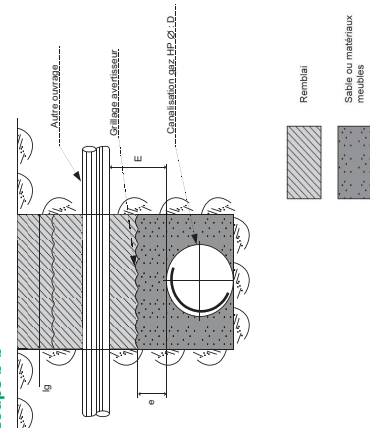
➔ Coupe a-a



➔ Passage en dessus du réseau GRTgaz



➔ Coupe b-b



**PRÉCONSEILS À RESPECTER LORS DU CROISEMENT D'UNE CONDUITE DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL PAR UN AUTRE OUVRAGE (CONDUITE, DRAIN, CÂBLE)**

	Valeur minimale (m) à respecter
<b>E</b>	Distance entre les génératrices de la canalisation et de l'autre ouvrage (cette distance est portée à 0,5 m mini dans le cas de câbles électriques)
<b>e</b>	Distance mini entre la génératrice supérieure de la canalisation et le grillage avertisseur
<b>LG</b>	Longueur du grillage avertisseur
<b>lg</b>	Largeur du grillage avertisseur

Pour un ouvrage à risque particulier (produit chimique, produit inflammable, produit corrosif, hydrocarbure...), cet écartement est soumis à analyse spécifique et peut être augmenté.



**RECOMMANDATIONS TECHNIQUES APPLICABLES POUR LES PROJETS D'AMÉNAGEMENTS OU DE TRAVAUX A PROXIMITÉ DES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL**

**AVERTISSEMENT**

Les dispositions contenues dans le présent document constituent des recommandations qui ne présentent aucun caractère exhaustif et qui ne sauraient de quelque manière que ce soit se substituer aux obligations (réglementaires, techniques ou contractuelles) de toute personne physique ou morale qui projette des travaux à proximité d'un **ouvrage de transport de gaz naturel**. Les différentes recommandations indiquées dans ce document sont cumulatives.

**1. INTRODUCTION**

Le **transport du gaz naturel à haute pression** est essentiellement effectué par des canalisations en acier enterrées, recouvertes extérieurement d'un revêtement et comportant des installations annexes, des points singuliers souterrains, aériens ou subaquatiques. L'accrochage de l'une de ces canalisations ou installations peut avoir des conséquences particulièrement graves pour les personnes et entraîner par ailleurs l'arrêt de l'alimentation des communes et des clients industriels desservis par ces ouvrages.

**2. RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE À LA MAÎTRISE DE L'URBANISATION**

A chaque ouvrage de transport de gaz naturel sont associées des servitudes d'Utilité Publique (SUP) d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation correspondant à des zones de dangers au sein desquelles des limitations et interdictions existent en terme d'urbanisation. En particulier, des interdictions d'implantation des ERP (Établissement Recevant du Public) existent dans ces bandes d'effets. Pour tout projet d'urbanisation ou d'aménagement, le maître d'ouvrage doit se rapprocher de GRTgaz afin de soumettre l'analyse de compatibilité de son projet d'aménagement avec l'ouvrage de transport de gaz naturel concerné. Les délais nécessaires pour réaliser la mise en conformité éventuelle des ouvrages de transport de gaz naturel avec l'évolution projetée de l'urbanisation ou de l'environnement sont à prendre en compte par le maître d'ouvrage dans la planification de son projet.

**3. INFORMATION DE GRTgaz SUR LES PROJETS DE TRAVAUX ET D'AMÉNAGEMENT**

Il est souhaitable, dans un but d'efficacité et parce que les impacts sur les ouvrages de transport peuvent être importants, que GRTgaz soit informé de la nature des aménagements ou des travaux projetés **le plus tôt possible**, voire au premier stade de l'élaboration du projet. Toute modification apportée au projet par le maître d'ouvrage doit être communiquée à GRTgaz.

Les coordonnées de GRTgaz sont fournies lors de la consultation du site du Guichet Unique : [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)

construire sans détruire [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)

**4. RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION ANTI-ENDOMMAGEMENT**

**4.1 DÉCLARATIONS PRÉALABLES AUX PROJETS DE TRAVAUX ET AUX TRAVAUX**

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)) afin de prendre connaissance des noms et adresses des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT). Les exécuteurs de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT). Conformément à l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, lorsqu'un réseau de GRTgaz est concerné, **les travaux ne doivent en aucun cas être entrepris avant la réponse de GRTgaz à la DICT et la réunion sur site obligatoire.** Pour plus d'informations, [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)

**4.2 GUIDE TECHNIQUE RELATIF AUX TRAVAUX À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX**

L'article R. 554-29 du Code de l'environnement prévoit l'existence d'un guide élaboré par les professionnels concernés pour préciser les recommandations et prescriptions techniques à appliquer à proximité des ouvrages en service, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Ces recommandations et prescriptions doivent assurer la conservation et la continuité de service des ouvrages, ainsi que la sauvegarde de la sécurité des personnes et des biens et la protection de l'environnement. **Ce guide a usage obligatoire est un catalogue de recommandations et de prescriptions techniques accessible sur le site du Guichet Unique des réseaux.** [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)





Dossier suivi par : Didier PRAT  
Téléphone : 04.71.63.85.42  
Courriel : d.prat@inao.gouv.fr

N/Réf. : 21 – DP/NF - 343

Objet : Projet de parc éolien AUZELON (Allier)

**BORALEX SAS**  
**Sky 56**  
**18 rue du Général Mouton Duvernet**  
**CS 43858**  
**69487 LYON Cedex 03**

A l'attention de Madame Camille IMBERT

Aurillac, le 24 novembre 2021



**Direction des Systèmes d'Observation**

42, avenue Gaspard Coriolis  
31000 Toulouse

À l'attention de Matthieu DAILLAND  
Bureau d'étude  
21 rue Columbia  
87000 LIMOGES

Objet : Certificat Radeol

Toulouse, le 25 juillet 2022

Nom du projet : Saint-Angel

Affaire suivie par : DSO/CMR

Courriel : radeol@meteo.fr

Référence Météo-France : 2022-000753

Par déclaration en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien sur la commune de **ST ANGEL (03)**.

Vous avez indiqué que ce projet relève du régime de l'autorisation unique environnementale (AUE) des ICPE. Dès lors, son acceptabilité est soumise au respect des conditions prescrites par l'arrêté ministériel modifié du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne.

Ce parc éolien se situerait à une distance de **37,84 km** du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à savoir le radar bande X de **Saint-Rémy\***.

Cette distance est **supérieure à la distance minimale d'éloignement** fixée par l'arrêté (10 km pour un radar bande X).

Dès lors, **aucune contrainte réglementaire spécifique** ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et **l'avis de Météo-France n'est pas requis** pour sa réalisation.

Ce certificat, joint à votre dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture, permet de justifier de cette position réglementaire.

*\* Les coordonnées géographiques des radars concernés, ainsi qu'un rappel sur la réglementation et les études d'impact, vous sont accessibles à partir de l'url suivante : <https://www.radeol.fr>  
Ce certificat n'est valable que pour les caractéristiques exactes du projet renseignées par le demandeur (cf. Annexe). En cas de modification du projet, un nouveau certificat doit être demandé.*

# Annexe



Demandeur	
Nom	DAILLAND
Prénom	Matthieu
Société	Bureau d'étude
Email	matthieu.dailland@encis-ev.com
Adresse	21 rue Columbia
Code postal	87000
Commune	LIMOGES
Projet	
Nom	Saint-Angel
Localisation	METROPOLE
Situation	TERRE
ICPE	AUE
Type	POLYGONE
Commune #1	ST ANGEL (03)
Dossier	
Référence	2022-000753
Date et heure	25/07/2022 11:47:50

Les coordonnées sont exprimées en degrés décimaux dans le système géodésique WGS84.

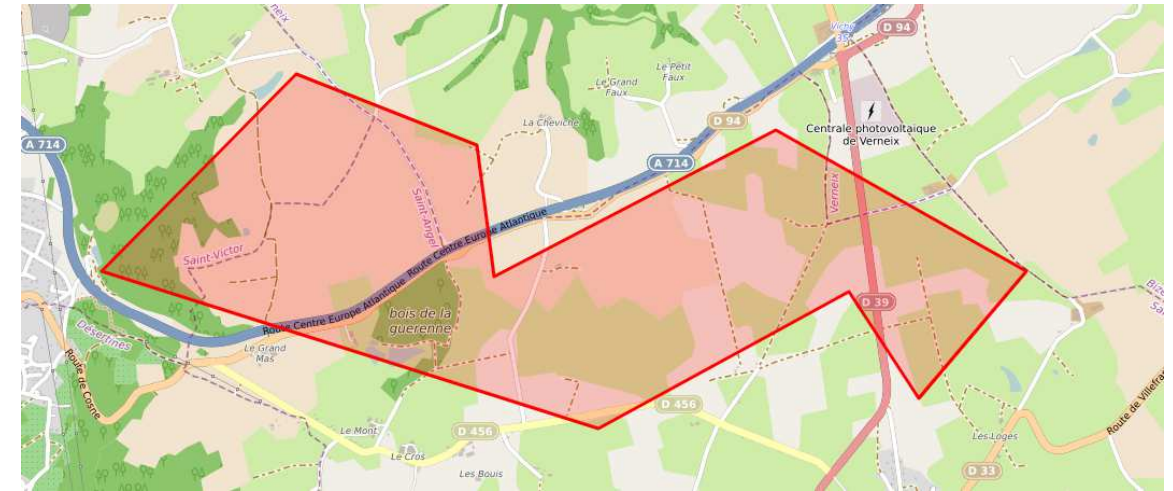
Eolienne/sommet	Latitude	Longitude
#1	46,38696°	2,63253°
#2	46,38718°	2,70969°
#3	46,3591°	2,70984°
#4	46,35887°	2,63272°

**De :** consultation.faisceaux-hertziens@orange.com <consultation.faisceaux-hertziens@orange.com>  
**Envoyé :** vendredi 8 avril 2022 13:23  
**À :** Camille Imbert <camille.imbert@boralex.com>  
**Objet :** TR: Boralex-Pré-consultation projet Auzelon (03)

**ATTENTION courriel externe / WARNING external email**  
Bonjour,

Nous n'avons pas de faisceau ou de site hertzien actuellement impacté par ce projet de parc éolien d'Auzelon dans le département de l'Allier (03).

Vous n'avez donc aucune précaution particulière à prendre de votre côté.



A noter que notre réponse n'inclut que les faisceaux hertziens d'Orange et non les autres activités qui pourraient être impactées (Mobiles, Câbles, Fibres optiques etc...).

En cas de nouveau projet de construction de plus de 10 mètres de haut sur ce secteur, je vous invite à nous consulter à l'adresse : [consultation.faisceaux-hertziens@orange.com](mailto:consultation.faisceaux-hertziens@orange.com)

Cordialement,



**Laetitia ROSSIGNOL**  
Coordinatrice pilote d'activité FH  
Orange/OF/DTSI/RCA/RSB/DT/IOFH  
Experis France pour le compte d'Orange France

[rossignol.laetitia.ext@orange.com](mailto:rossignol.laetitia.ext@orange.com)

**Récépissé de DT**  
**Récépissé de DICT**

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
 et de la section II du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

**Destinataire**

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
 conjointe

Dénomination : Imbert Camille  
 Complément / Service : Sky 56  
 Numéro / Voie : 18 rue Mouton Duvernet  
 Lieu-dit / BP : CS 43858  
 Code postal / Commune : 69487 Lyon  
 Pays : France

N° consultation du téléservice : 2021031800645TDM  
 Référence de l'exploitant : 2113029495.211301RDT02  
 N° d'affaire du déclarant : Boralax  
 Personne à contacter (déclarant) : Camille Imbert  
 Date de réception de la déclaration : 30/03/2021  
 Commune principale des travaux : 03170 Saint-Angel  
 Adresse des travaux prévus :

**Coordonnées de l'exploitant :**

Raison sociale : Orange D0  
 Personne à contacter :  
 Numéro / Voie :  
 Lieu-dit / BP : TSA 70011  
 Code Postal / Commune : 69134 DARDILLY CEDEX  
 Tél. : +33497461600 Fax :

**Éléments généraux de réponse**

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : TL (voir liste des catégories au verso)

**Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages**

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
 Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_  
 NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

**Emplacement de nos réseaux / ouvrages**

Plans joints : Références : Echelle (1) : Date d'édition (1) : Sensible : Prof. règl. mini (1) : Matériau réseau (1) :  
 NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.  
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
 ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_\_\_)  
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (2)  
 Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement (2)

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

**Recommandations de sécurité**

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalizations.gov.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gov.fr)  
 Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :  
**Liaison fort trafic**

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :  
 Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est :  possible  impossible  
 Mesures de sécurité à mettre en œuvre : CODE 3 : si nécessité d'un complément d'information sur la localisation de nos ouvrages, votre contact est : pdc.s.a10@orange.com

**Dispositifs importants pour la sécurité :**

**Cas de dégradation d'un de nos ouvrages**

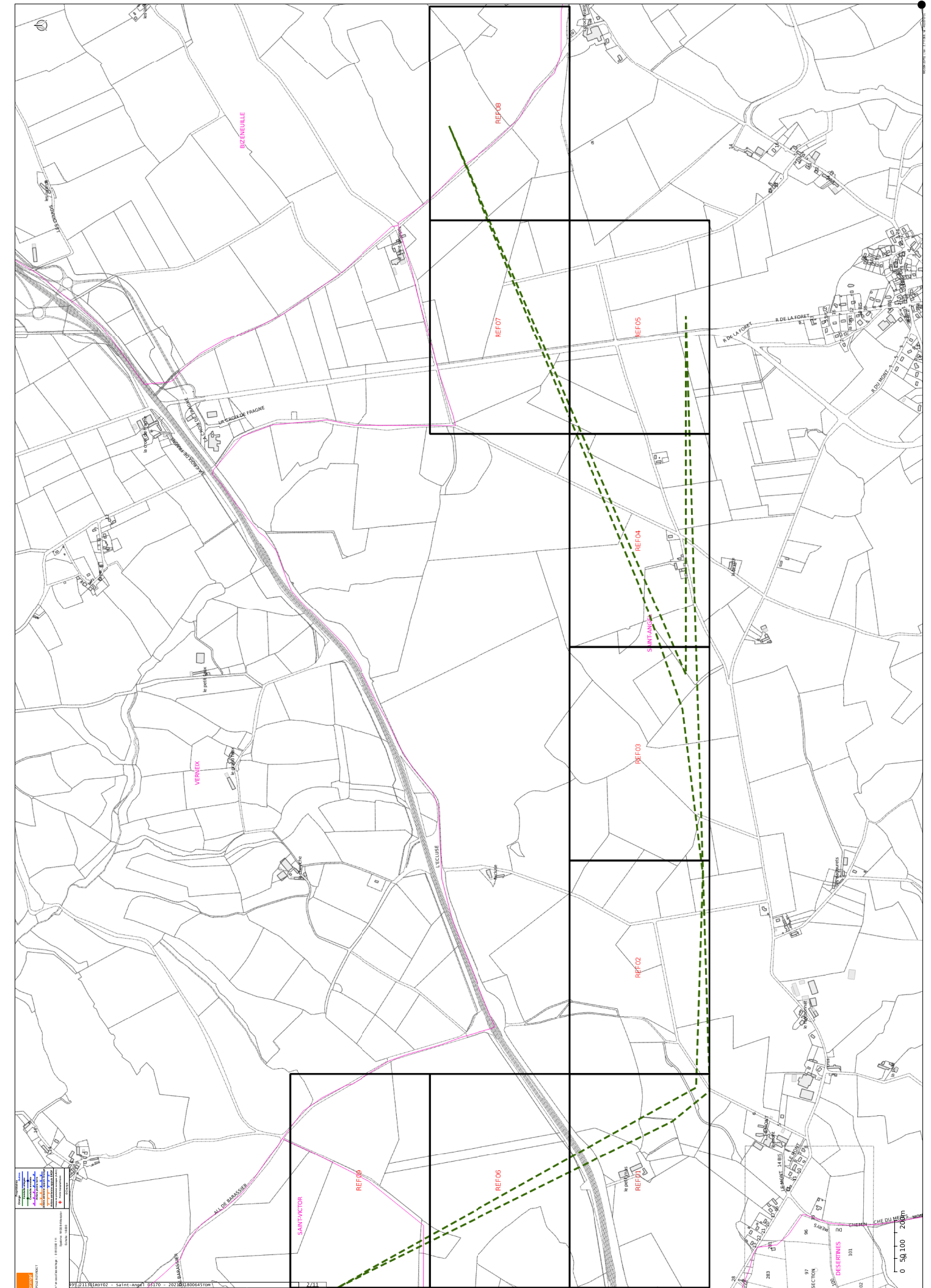
En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0810300111  
 Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

**Responsable du dossier**

Nom : ORANGE  
 Désignation du service : POLE RDT/RDICT  
 Tél : +33 497461600

**Signature de l'exploitant ou de son représentant**

Nom : LE PAPE David  
 Signature :  
 Date : 02/04/2021 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 10



**Récépissé de DT  
Récépissé de DICT**

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

**Destinataire**

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination : DAILLAND Matthieu  
Numéro / Voie : 21 rue columbia  
Code postal / Commune : 87068 LIMOGES  
Pays : France

N° consultation du téléservice : 2022071200292TKM  
Référence de l'exploitant : 2228039998.222801RDT02  
N° d'affaire du déclarant :  
Personne à contacter (déclarant) : Matthieu DAILLAND  
Date de réception de la déclaration : 13/07/2022  
Commune principale des travaux : 03170 Saint-Angel  
Adresse des travaux prévus :

**Coordonnées de l'exploitant :**

Raison sociale : Orange D0  
Personne à contacter : CHABERT Jean-Marc  
Numéro / Voie :  
Lieu-dit / BP : TSA 70011  
Code Postal / Commune : 69134 DARDILLY CEDEX  
Tél. : +33497461600 Fax :

**Éléments généraux de réponse**

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : TL (voir liste des catégories au verso)

**Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages**

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_  
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

**Emplacement de nos réseaux / ouvrages**

Plans joints : Références : Echelle<sup>(1)</sup> : Date d'édition<sup>(1)</sup> : Sensible : Prof. règl. mini<sup>(2)</sup> : Matériau réseau<sup>(2)</sup> :  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.  
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_\_\_)  
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (2)  
 Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement (2)

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

**Recommandations de sécurité**

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)  
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :  
**Liaison fort trafic**

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :  
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est :  possible  impossible  
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : **CODE 3 : si nécessité d'un complément d'information sur la localisation de nos ouvrages, votre contact est : [pdc.s.a10@orange.com](mailto:pdc.s.a10@orange.com)**

**Dispositifs importants pour la sécurité :**

**Cas de dégradation d'un de nos ouvrages**

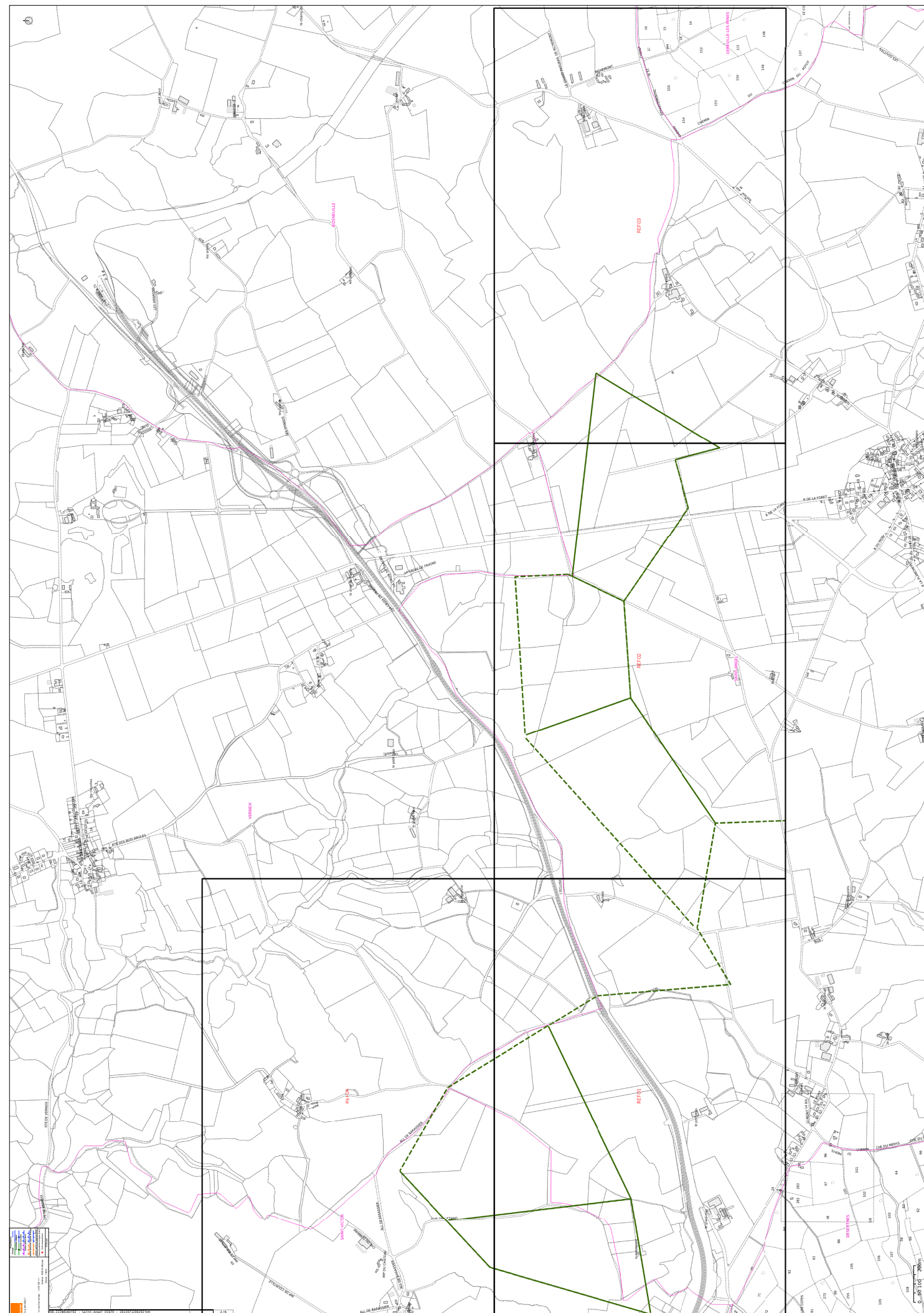
En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0810300111  
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

**Responsable du dossier**

Nom : ORANGE  
Désignation du service : POLE RDT/RDICT  
Tél : +33 497461600

**Signature de l'exploitant ou de son représentant**

Nom : CHABERT Jean-Marc  
Signature :  
Date : 15/07/2022 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 5





VOS REF. :

NOS REF. : LE-MAIN-CM-LYO-AUV-APP-21-0291  
L087

INTERLOCUTEUR : M. RITOURET

TEL. : 04 73 30 00 20

**BORALEX SAS**

**Sky 56**

**18 rue du Général Mouton Duvernet**

**CS 43858**

**69487 Lyon Cedex 03**

**A l'attention de M. ESSABAR**

MAIL : rte-cm-lyo-gmr-auv-appuis-tiers@rte-france.com

OBJET : **Réponse à une consultation – projet éolien**  
**M. ESSABAR**  
**03170 Saint-Angel**  
**03410 Saint-Victor**  
**03190 Verneix**

Clermont-Ferrand, le

23 NOV. 2021

Monsieur,

Nous faisons suite à votre consultation concernant le projet visé en objet et au regard des informations que vous nous avez transmises, nous sommes en mesure de vous indiquer que RTE exploite l'ouvrage suivant :

- **Ligne 63000 Volts Durre-Montlucon-Vallon**

Nous joignons en pièce jointe un extrait de carte vous permettant d'identifier la zone concernée et de compléter les préconisations qui vont suivre.

### 1- Pour les éoliennes :

L'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire le transport et la distribution d'énergie électrique ne fixe pas expressément une distance minimale spécifique entre les éoliennes et nos ouvrages électriques. Toutefois, si l'on se réfère à l'article 26 de cet arrêté relatif à la « distance aux arbres et obstacles divers », il s'avère que le projet présenté respecte la distance prévue pour ces « obstacles divers ».

Compte tenu de l'importance que revêt une ligne électrique pour le bon fonctionnement et la sécurité du réseau public de transport, RTE estime qu'il serait hautement souhaitable qu'une distance supérieure à la hauteur des éoliennes (pales comprises) soit respectée

entre ces dernières et le conducteur le plus proche de notre ligne et ce, afin de limiter les conséquences graves d'une chute ou de la projection de matériaux pour la sécurité des personnes et des biens. Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de chute ou de projection de matériaux causant des dommages à notre réseau ou à des tiers, votre responsabilité serait susceptible d'être engagée.

Par conséquent nous vous préconisons de respecter une distance minimale entre les conducteurs ou les pylônes les plus proches et les aérogénérateurs, égale à la hauteur de ceux-ci, pâles comprises, majorée d'une distance de garde de 50m.

### 2- Pour l'acheminement des pièces :

Les itinéraires pour le passage des convois exceptionnels nous seront transmis pour avis afin que nos services vérifient que nos lignes électriques aériennes sont suffisamment hautes pour permettre le passage de ces convois.

Les éventuels travaux hélicoportés feront également l'objet d'un examen particulier.

### 3- Pour les éventuels raccordements à un poste source :

S'agissant du raccordement de la production au réseau public, le service compétent est :

RTE  
Département Accès au Réseau et Offre de Service  
Pôle Raccordement  
7C Place du Dome  
Immeuble Window  
PUTEAUX  
92073 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Cette réponse n'est valable que pour les ouvrages exploités par RTE à l'exclusion de ceux dépendants d'autres gestionnaires de réseaux (ENEDIS et autres.....).

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

PJ : plan de situation

**Julia FAVARD**  
Responsable Maintenance Réseaux Territoire

Centre Maintenance Lyon  
GMR Auvergne  
14, boulevard Gustave Flaubert - BP 363  
63010 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1  
TEL : 04.73.30.00.00 -  
FAX : 04.73.30.00.19



www.rte-france.com

05-09-00-COUR



### Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

En cas d'absence de DECI (point d'eau naturel) sur la zone du projet, le pétitionnaire veillera à intégrer cette dernière dans son projet (réserve d'eau sous forme de bêche, citerne, autre). La DECI des parcs éoliens s'entend à deux titres :

- Assurer la protection du site contre un incendie extérieur (feu d'espace naturel, de cultures, etc.) ;
- Assurer la protection incendie des tiers alentour, en limitant la propagation d'un incendie venant du parc éolien.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations les meilleures.

POUR LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL  
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER,  
LE CHEF DU GROUPEMENT DES SERVICES OPÉRATIONNELS

  
LIEUTENANT-COLONEL JULIEN CHARBONNIER

De : elios4-noreply@sfr.fr <elios4-noreply@sfr.fr>

Envoyé : vendredi 28 janvier 2022 10:49

À : Camille Imbert <camille.imbert@boralex.com>

Cc : Dir-ded-dabm-specifique-trans@sfr.com

Objet : Impact de votre parc éolien sur le réseau SFR, retour Elios référence:SEE00193101140

ATTENTION courriel externe / WARNING external email

Bonjour Arthur SALTIER,

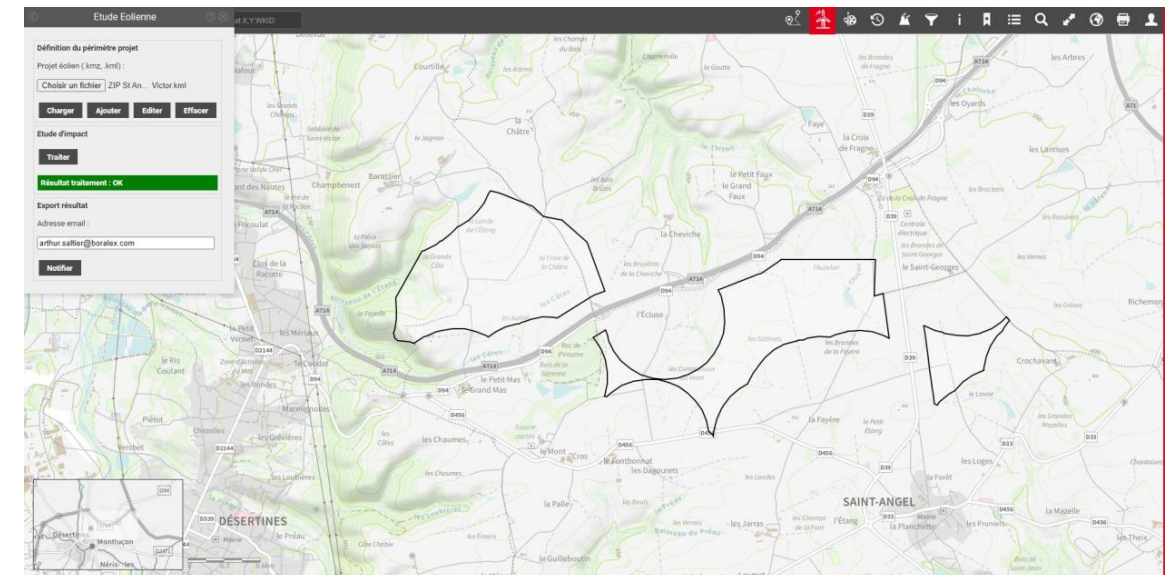
À ce jour, votre projet de parc éolien n'impacte à priori pas le réseau de transmission hertzien SFR.

Veillez noter que cette étude est valable 2 mois à partir de la date de réception du présent mail.

SFR reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Bien Cordialement.

SFR - Dir-ded-dabm-specifique-trans <[Dir-ded-dabm-specifique-trans@sfr.com](mailto:Dir-ded-dabm-specifique-trans@sfr.com)>



La Direction des Systèmes d'Information et de Communication Sud-Est se tient à votre disposition pour répondre à toutes vos interrogations, afin de vous aider à réaliser au mieux votre projet.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice des Systèmes  
d'Information et de Communication Sud-Est



**Michèle WITHIER**

Lyon, le 10/02/2022

Affaire suivie par : M Jean Leduc / Mme Irène Stawski  
Direction des Systèmes d'Information et de Communication  
Bureau des Réseaux Mobiles / Section Exploitation Technique  
Tél. : 04 72 61 62 77 / 04 72 61 42 92  
Courriel : [jean.leduc@interieur.gouv.fr](mailto:jean.leduc@interieur.gouv.fr) / [irene.stawski@interieur.gouv.fr](mailto:irene.stawski@interieur.gouv.fr)  
N° interne SET : 2022/SET/02

Le Préfet Délégué  
à la Défense et à la Sécurité  
à  
BORALEX SAS  
Sky 56  
18 rue du Général Mouton Duvernet  
69487 LYON Cedex 03  
à l'attention de Monsieur Samy ESSABAR

**OBJET :** *Consultation liée au projet d'un parc éolien de Auzelon (03)*  
**REFER :** *Votre courriel reçu le 25 janvier 2022*  
**P.J.** *Vue d'ensemble du parc éolien dans son contexte  
Zoom sur le couloir de servitude du faisceau hertzien à protéger*

Monsieur,

Suite à votre courriel de pré-consultation concernant le projet du parc (03), nous vous signalons une zone de servitude pour la protection du faisceau hertzien définie par les coordonnées suivantes :

Point Auzelon1	2°29'26,058"E	46°21'53,656"N
Point Auzelon2	2°39'47,16"E	46°21'31,321"N
Point Auzelon3	2°40'00,004"E	46°22'27,297"N
Point Auzelon4	2°39'38,357"E	46°21'48,712"N

En conclusion, le Ministère de l'Intérieur vous demande de prendre en compte cette servitude dans la mise en place de vos éoliennes y compris dans la phase d'installation.



**Récépissé de DT**  
**Récépissé de DICT**

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4<sup>ème</sup> partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

**Destinataire**

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

Dénomination : DAILLAND Matthieu  
Complément / Service : \_\_\_\_\_  
Numéro / Voie : rue columbia  
Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_  
Code Postal / Commune : 87068 LIMOGES  
Pays : France

N° consultation du téléservice : 2022071200292TKM  
Référence de l'exploitant : \_\_\_\_\_  
N° d'affaire du déclarant : \_\_\_\_\_  
Personne à contacter (déclarant) : DAILLAND Matthieu  
Date de réception de la déclaration : 12/07/2022  
Commune principale des travaux : Saint-Angel  
Adresse des travaux prévus : \_\_\_\_\_

**Coordonnées de l'exploitant :**

Raison sociale : SIVOM de la Région Minière  
Personne à contacter : Fabrice WEGRZYN  
Numéro / Voie : 1 route de Montluçon  
Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_  
Code Postal / Commune : 03170 DOYET  
Tél. : 0470077052 Fax : \_\_\_\_\_

**Éléments généraux de réponse**

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : \_\_\_\_\_  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EA EU (voir liste des catégories au verso)

**Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages**

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_  
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

**Emplacement de nos réseaux / ouvrages**

Plans joints : Références : \_\_\_\_\_ Echelle<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_ Date d'édition<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_ Sensible :  Prof. règl. mini<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_ cm Matériau réseau<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. (Voir plan joint) \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_  
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ h \_\_\_\_\_  
ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_)  
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) <sup>(2)</sup>  
 Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement <sup>(2)</sup>  
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) : pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

**Recommandations de sécurité**

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)  
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :  
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : \_\_\_\_\_  
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est :  possible  impossible  
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : \_\_\_\_\_

**Dispositifs importants pour la sécurité :**

**Cas de dégradation d'un de nos ouvrages**

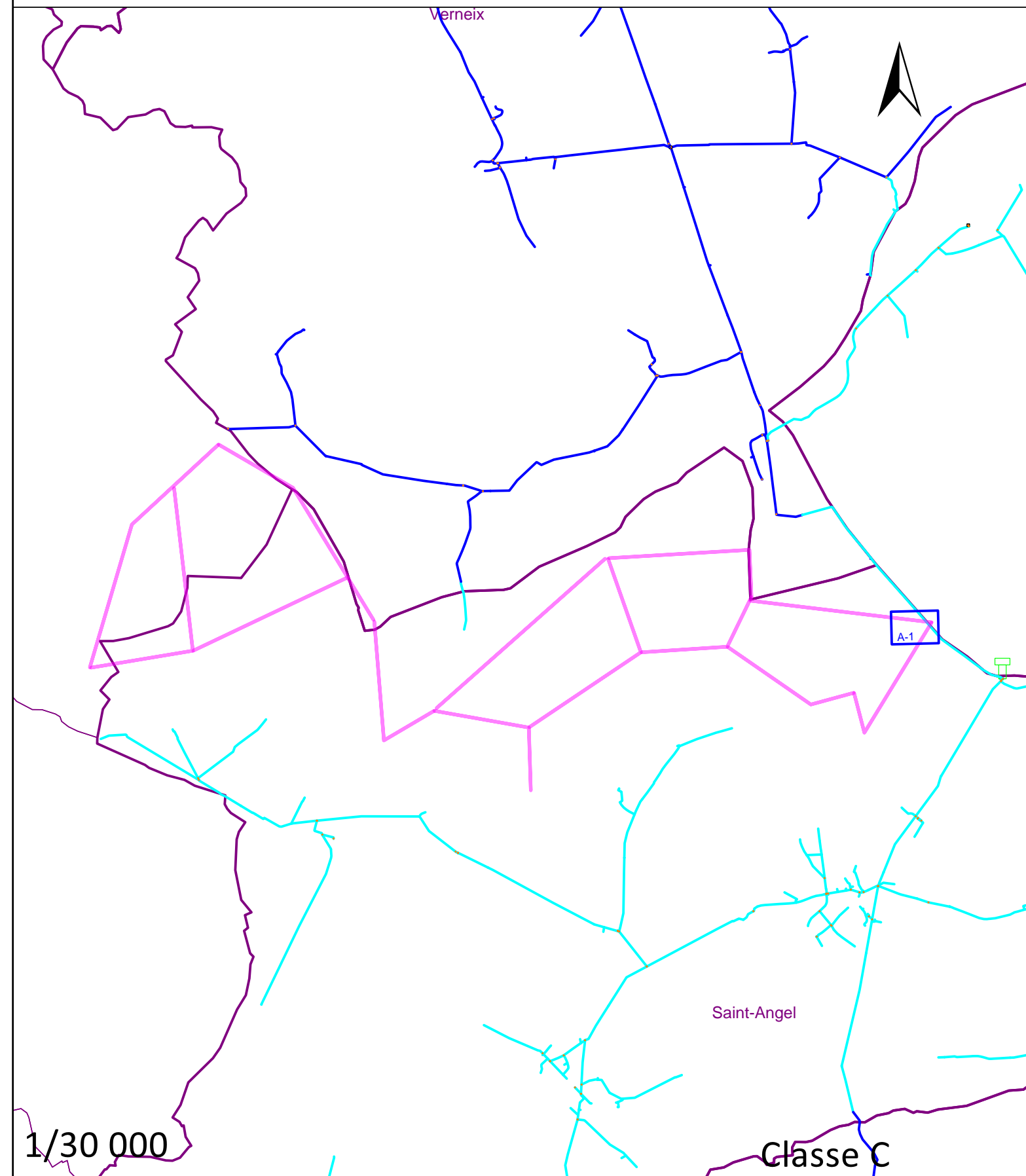
En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0470077052  
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : \_\_\_\_\_

**Responsable du dossier**

Nom : Fabrice WEGRZYN  
Désignation du service : Service SIG/DICT  
Tél. : 0470077052
















**Signature de l'exploitant ou de son représentant**

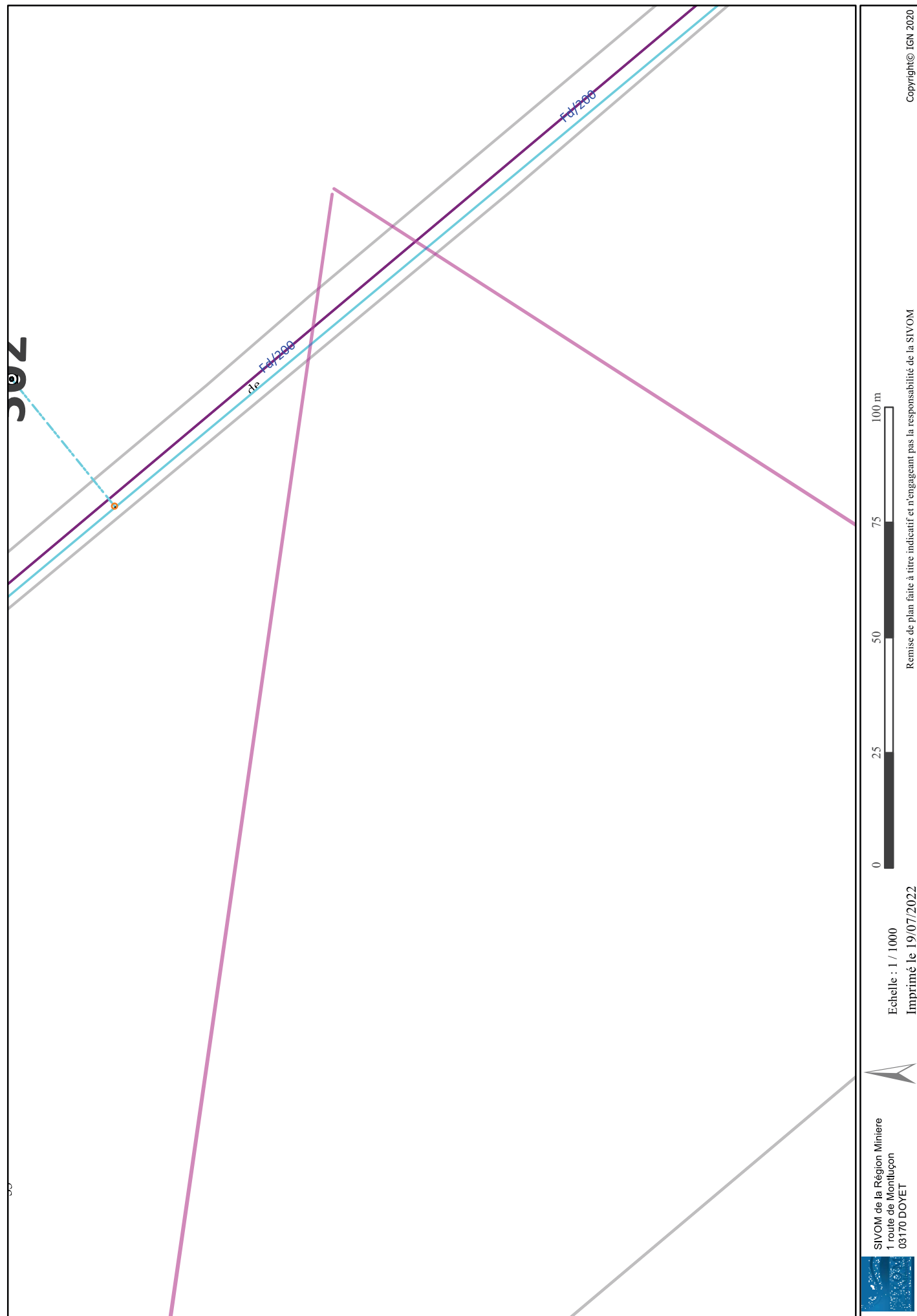
Nom du signataire : Fabrice WEGRZYN  
Signature : \_\_\_\_\_  
Date : 19/07/2022 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1



1/30 000

Classe C

-  Eaux usées
-  Refoulement
-  Eaux pluviales
-  Unitaire
-  Branchement EU
-  Branchement EP
-  Branchement Uni
-  Regard
-  Déversoir d'orage
-  Poste de refoulement
-  Eau potable
-  Adduction (sensible)
-  Branchement AEP
-  Poteau d'incendie
-  Vanne ouverte / fermée



Département de l'Allier



MAIRIE  
DE  
SAINT-ANGEL

Saint-Angel, le 5 avril 2024

BORALEX SAS  
71, Rue Jean Jaurès  
62575 BLENDÉCQUES

A l'attention de Charlotte Verdier, Cheffe de projets

Nos réf. : IC/2024-15

**Objet** : Information préalable aux études de faisabilité du projet éolien d'Auzelon

Madame,

Je soussigné, Olivier LABOUESSE, Maire de la commune de Saint-Angel, confirme que :

- En vertu des dispositions de l'article A1 du PLU, **toutes les constructions et installations non liées à une exploitation agricole sont expressément interdites dans cette zone.**
- L'article A2 du PLU autorise notamment les constructions nécessaires aux exploitations agricoles, y compris les locaux à usage d'habitation des exploitants et leurs annexes, dans les conditions prévues par ledit règlement, constituant parallèlement le siège de leur exploitation.

Afin d'assurer la conformité du projet éolien d'Auzelon aux dispositions de l'article L515-44 al. 5 du code de l'environnement (règle des 500 mètres), la Commune de Saint-Angel s'engage, par la présente, à ne pas affecter le bâtiment situé au lieu-dit des Treize Vent (cf annexe 1) à un usage d'habitation ou en local à usage d'habitation.

Vous souhaitant une bonne réception de la présente,

Cordialement,

Le Maire

Olivier LABOUESSE

# Légende de la carte OACI

Mise à jour de l'information aéronautique - *Aeronautical information updating*  
**France : 20 avril 2023 - 20 avril 2023**  
 Étranger : publiée sous toute réserve - *Foreign airspace : published under reserve*

Prochaine édition - *Next edition : printemps / spring 2024*

Avant vol, consulter les dernières informations en vigueur (AIP NOTAM)  
*Check latest information (AIP and NOTAM) before flight*

**ESPACE AÉRIEN COUVERT**  
 Espace aérien couvert par cette carte :  
*Airspace covered by this chart :*

**SFC \ FL 115 ou 3000 ASFC\***  
 (\*le plus élevé des deux - whichever the higher)

Les AWY de classe E ne sont pas représentées. Les LTA Alpes et Pyrénées sont représentées.  
*Class E AWY are not shown. LTA Alps and Pyrénées are displayed.*

Les espaces aériens autres que les AWY dont le plancher est défini par FL < 115 sont représentés.  
*All types of airspace are shown except AWY with lower limit below FL 115.*

Les lignes d'égale déclinaison correspondent au : **1<sup>er</sup> JANVIER 2020**  
*Lines of equal magnetic variation on : 1<sup>st</sup> JANUARY 2020*

Variation annuelle entre 2020-2025 : **11' Est**  
*Annual rate of change between 2020-2025 : 11' East*

Origine, from :  
 Modèle IGRF 2020.  
 Données publiées par la NOAA.

Déclinaison moyenne pour la Corse au 1-1-2020 : **2°45' E**  
*Mean magnetic variation for Corsica on 1-1-2020 : 2°45' E*

Pour tout renseignement aéronautique complémentaire, se reporter aux publications françaises d'information aéronautique éditées par :  
*For additional information, refer to French publications aeronautical information published by :*

**Service de l'Information Aéronautique**  
**SIA 6, rue des avions ANTOINETTE - CS 90048 - 33693 MÉRIGNAC CEDEX**

**AÉRODROMES**

	Aérodrome ayant une piste en dur <i>Airport with paved runway</i>	Bande ou plateforme <i>Unpaved runway or landing-strip</i>	Héliport <i>Heliport</i>	Hydro-aérodrome <i>Seaplane landing area</i>
<b>CIVIL</b> : utilisation civile, activité militaire à la marge possible <i>CIVIL : civilian use, exceptional military activity possible</i>				
<b>MIXTE</b> : utilisation principale militaire, mais utilisation civile possible <i>JOINT : main use for military operations, but civilian activity possible</i>				
<b>MILITAIRE</b> : pas d'utilisation civile régulière possible <i>MILITARY : no regular civilian use possible</i>				

Codage : **LFBI POITIERS**  
 Nom de AD : **423 118.500 23** → Longueur de la piste la plus longue (en hm)  
*Name of AD : 423 118.500 23 → Length of the longest runway (in hundreds of meters)*

Altitude en pieds : **423**  
*Elevation in feet : 423*

Fréquence Tour, AFIS ou A/A : **118.500**  
*Tower, AFIS or A/A Frequency : 118.500*

AD avec activités IFR (hors espace aérien contrôlé)  
*AD with IFR activities (out of controlled airspace)*

AD désaffecté / **AD privé**  
*Abandoned AD / Private AD*

Activité IFR hélicoptères  
*Helicopter IFR activity*

**MOYENS DE RADIONAVIGATION**

**ROANNE ROA 110.25**  
**VOR**

**SAINT TROPEZ (D) STP 116.5**  
**VOR-DME**

**ALGERO (D) ALG 113.8**  
**VOR-TACAN**

Nom en langage clair / *Plain language name*

**SB 353**  
**NDB**

**(D) LDV (115.15)**  
**TACAN**

**(D) BSN 114.85**  
**DME ENR**

Une rose compas, alignée sur le nord magnétique, est associée aux symboles VOR, VOR-DME et VOR-TACAN.  
*A compass rose, aligned on magnetic north, is associated with VOR, VOR-DME and VOR-TACAN location marks.*

**RÈGLES DE SURVOL**  
**A - AÉRONEFS MOTOPROPULSÉS**

Agglomérations, installations diverses, réserves et parcs naturels dont le survol est réglementé  
*Built-up areas, various installations, nature reserves and parks over which flight is restricted.*

Les règles de survol des agglomérations telles qu'elles sont symbolisées sur cette carte résultent de la réglementation nationale, elles ne s'appliquent donc pas aux agglomérations appartenant aux pays limitrophes.  
*Rules for overflying built-up areas comply with national legislation and do not therefore apply to bordering countries.*

		Hauteurs AGL minimales de survol (en pieds). <i>Minimum AGL heights (in feet).</i>
Petites agglomérations constituant des repères de navigation (représentation non exhaustive) <i>Small built-up areas used for navigation landmarks (non-exhaustive representation)</i>		<b>1000 ft</b>
Parc ou réserve naturelle <i>Park or nature reserve</i>		(Sauf indication contraire sur la carte) <i>(Unless otherwise stated on the chart)</i>
Installations portant une marque distinctive, centrale nucléaire <i>Site with special marking, nuclear power station</i>		<b>1000 ft</b>
Agglomérations de largeur moyenne inférieure à 1200 m <i>Small built-up areas less than 1200 m mean wide</i>		<b>1700 ft</b>
Agglomérations de largeur moyenne comprise entre 1200 m et 3600 m <i>Medium built-up areas between 1200 m and 3600 m mean wide</i>		<b>3300 ft</b>
Agglomérations de largeur moyenne supérieure à 3600 m <i>Large built-up areas more than 3600 m</i>		<b>5000 ft</b>
Ville de Paris <i>The city of Paris</i>	<b>(ZONE P 23)</b>	<b>6500 ft AMSL</b>

Le pilote est responsable de l'identification des contours réels des agglomérations et de la conduite de son vol.  
*The pilot is responsible for identifying the actual contours of built-up areas and for conducting his flight.*

**B - AÉRONEFS NON MOTOPROPULSÉS (agglomérations)**

La plus élevée des 2 hauteurs suivantes :  
*Following heights whichever is higher :*

- hauteur permettant un LDG sans mettre en danger les personnes et les biens
- 1000 pieds au-dessus de l'obstacle le plus élevé dans un rayon de 600 m autour de l'aéronef

*- height permitting LDG without endangering people and properties*  
*- 1000 ft above higher obstacle in 600 m radius from ACF*

**OBSTACLES ET REPRÉSENTATION PONCTUELLE**

Seuls les obstacles identifiés supérieurs à 300 pieds sont indiqués (hors agglomérations).  
*Only reported obstacles higher than 300 ft are shown (off cities).*

Obstacles, groupe d'obstacles (≥300 et <500 pieds AGL)  
*Obstacles, group of obstacles (≥300 and <500 ft AGL)*

Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)  
*High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)*

Éolienne, groupe d'éoliennes (≥300 pieds AGL)  
*Wind turbine, wind farm (≥300 ft AGL)*

Ligne électrique de 225 kV et plus (hauteur pouvant dépasser 150 pieds)  
*Power lines at least 225 kV (sometimes more than 150 ft high)*

Câble suspendu, traversée de vallée (à 330 pieds AGL et plus)  
*Suspended cable crossing valley (at least 330 ft AGL high)*

(associé à un symbole d'obstacle) : ballon captif  
*(associated to an obstacle symbol) : captive balloon*

ATTENTION : certains obstacles peuvent manquer sur cette carte car y figurent seulement ceux connus des services officiels. L'IGN ne fait que transcrire les renseignements collectés par eux dans le cadre de la procédure réglementaire sans être habilité à vérifier sur le terrain leur nature, leur position et leur hauteur.  
*WARNING : some obstacles may not be reported on this chart, since only those known by the authorities are shown. The "National Institute of Geographic and Forest Information" only transcribes information collected by means of a standard procedure and has no capability to check their real nature, location and height.*

**FONDS CARTOGRAPHIQUE**

Autoroute, route à chaussées séparées  
*Motorway, dual carriageway*

Échangeur, aire de service, péage  
*Junction, service area, toll*

Route principale  
*Main road*

Route secondaire  
*Secondary road*

Route en construction  
*Road under construction*

Route en tunnel  
*Road tunnel*

Chemin de fer : 1 voie, 2 voies, gare  
*Railway : single track, double track, station*

Chemin de fer en construction  
*Railway under construction*

Chemin de fer en tunnel  
*Railway tunnel*

Limite d'État  
*International boundary*

Canal : navigable, non navigable  
*Canal : navigable, non navigable*

387 Point coté critique. *Critical spot elevation* (en pieds)  
*in feet*

453 Point coté normal. *Normal spot elevation* (en pieds)  
*in feet*

Feu maritime  
*Maritime light*

Repère isolé  
*Isolated landmark*

Usine isolée  
*Isolated factory*

Chât. (Château), Mon. (Monument), Tr (Tour)  
*Chât. (Château), Mon. (Monument), Tr (Tour)*

Tile (Tourrelle), Min (Moulin), Abb. (Abbaye)  
*Tile (Tourrelle), Min (Moulin), Abb. (Abbaye)*

Obs. (Observatoire), Ref. (Refuge), Grte (Grotte)  
*Obs. (Observatoire), Ref. (Refuge), Grte (Grotte)*

Pyl. (Pylône), Chap. (Chapelle), Sém. (Sémaphore)  
*Pyl. (Pylône), Chap. (Chapelle), Sém. (Sémaphore)*

Rne (Ruine), Donj. (Donjon), Us. Elec. (Usine Électrique)  
*Rne (Ruine), Donj. (Donjon), Us. Elec. (Usine Électrique)*

Végétation  
*Vegetation*

Sables humides  
*Wet sand*

Marais  
*Marsh*

Réseau de canaux  
*Drainage*

Teintes hypsométriques (en pieds)  
*Hypsometric tints (in feet)*

0 1000 2000 3000 5000 8200 11500

Projection conique conforme de Lambert-93. Parallèles d'échelle conservée 44° et 49°  
*Lambert-93 conical orthomorphic projection. Standard parallels 44° and 49°*

Fonds cartographique : dérivé du SCAN Régional®, mise à jour 2022

Retrouvez les cartes et les produits IGN sur [ign.fr](http://ign.fr). Visualisez le territoire national sur [geoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr)

RÉALISÉ ET ÉDITÉ PAR L'INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET FORESTIÈRE  
 © IGN - FRANCE 2023

Source des données réseaux électriques : RTE / 12/2022

© SIA - MÉRIGNAC 2023 Surcharges aéronautiques

Achévé d'imprimer avril 2023 - Dépôt légal avril 2023

Hors lignes RTE : données non exhaustives

Édition 33

Toute reproduction ou adaptation, même partielle, sous quelque forme et par quelque procédé que ce soit est interdite pour tous pays, sans autorisation de l'IGN et éventuellement des autres auteurs mentionnés par les copyrights ©.

Nous attachons le plus grand soin à l'exactitude et à l'actualité des informations présentes dans nos cartes. Cependant, si vous constatez une erreur ou une omission sur cette carte, nous vous remercions de le signaler à l'IGN :

Service Client 73 avenue de Paris F-94165 SAINT-MANDE Cedex ou par courriel [service.client@ign.fr](mailto:service.client@ign.fr)

